27e ANNEE — T. XLII

N° 939 — 27 mai 1945



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 5 francs
Abonnements { Un an : 125 francs
Six mois : 65 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

1 — Motu proprio *In cotidianis precibus* sur l'utilisation d'une nouvelle traduction des psaumes dans la récitation de l'office divin (24 mars 1945) (1)

PIE XII, *Pape*
par la divine Providence.

Parmi les prières par lesquelles chaque jour les prêtres célèbrent la majesté de Dieu et la bonté du Très Haut et pourvoient à leurs propres besoins, à ceux de l'Eglise et du monde entier, ces poèmes fameux que, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, le saint prophète David et d'autres écrivains sacrés ont composés, occupent sans contredit une place spéciale. L'Eglise, imitant l'exemple du divin Rédempteur et de ses apôtres, les a continuellement utilisés, dès les origines, dans la célébration des cérémonies sacrées.

Ces psaumes, l'Eglise latine les a reçus des fidèles de langue grecque : ils furent en effet traduits du grec en latin presque mot à mot. Dans le cours des siècles, à plusieurs reprises ils furent soigneusement corrigés et retouchés, surtout par saint Jérôme, le plus grand Docteur dans l'interprétation des Saintes Ecritures. Cependant, les fautes connues de cette version grecque — fautes qui obscurcissent considérablement le sens et la force du texte primitif — n'ont pas été enlevées par ces corrections au point de permettre à tous et toujours de comprendre facilement les psaumes sacrés. Tous savent que le même saint Jérôme ne s'était pas contenté de donner à ses concitoyens latins cette ancienne *traduction latine très soigneusement corrigée,* mais que dans un effort encore plus considérable, il traduisit en latin les psaumes sur l'original hébreu *ex hebraica veritate* (2).

Mais cette nouvelle traduction du saint Docteur ne fut pas mise en usage dans l'Eglise. Par contre, cette édition, peu à peu améliorée de la vieille traduction latine qu'on appelle le *Psautier gallican,* se répandit tellement que Notre prédécesseur saint Pie V jugea opportun de l'admettre dans le Bréviaire romain et d'en prescrire l'usage à presque tous.

Les obscurités et les fautes de cette traduction latine que saint Jérôme n'a pas du tout fait disparaître — vu qu'il s'était proposé seulement de corriger le texte latin d'après les manuscrits ou les textes grecs les plus purs — apparurent, à une époque récente, d'autant plus manifestes aux yeux de tous que la connaissance des langues anciennes, en particulier de la langue hébraïque, avait fait de très grands progrès, que l'art de traduire s'était perfectionné, que les lois de la métrique et du rythme des langues orientales avaient été étudiées d'une façon plus approfondie, que les règles de la *critique textuelle,* comme on l'appelle, étaient devenues plus claires.

Il faut ajouter ceci. Par le fait des nombreuses traductions des psaumes en langue vulgaire, réalisées en divers pays sous l'autorité et avec l'approbation de l'Eglise, et faites sur les textes primitifs, il devint de jour en jour plus manifeste combien ces poèmes sacrés, quand on les possède dans le texte original, sont remarquables par leur grande clarté, leur beauté poétique, leur richesse doctrinale.

Rien d'étonnant, dès lors, que soit né chez beaucoup de prêtres qui s'efforcent de réciter les Heures canoniales non seulement avec la plus grande piété, mais aussi avec une plus parfaite compréhension du texte, le louable désir d'avoir, pour la récitation quotidienne des psaumes, une traduction latine où le sens voulu par l'Esprit Saint qui les a inspirés, se manifeste d'une façon plus explicite, où les sentiments du pieux psalmiste soient mieux rendus, où le talent de l'écrivain et la portée

(1) Cf. dans les *A. A. S.*, t. XXXVII (26. 3. 44), p. 65, le texte latin du Motu proprio *De novae psalmorum conversionis latinae usu in persolvendo divino officio.*
(2) S. HIERONYMI, *Praefatio in Librum Psalmorum iuxta hebraicam veritatem ; P. L.* XXVIII, col. 1125 (1185) seq.

des mots apparaissent dans une plus grande lumière.

Ce désir et ce souhait exprimés si souvent, tant dans des ouvrages composés par des auteurs savants et appréciés que dans des revues périodiques, sont parvenus jusqu'à Nous, apportés par de nombreux ministres sacrés, par des évêques et aussi par quelques cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Pour Nous, à cause du très grand respect que Nous nourrissons à l'égard des paroles de la Sainte Ecriture, Nous pensons qu'il faut travailler de toutes ses forces à ce que le sens des Saintes Ecritures, inspiré par l'Esprit Saint et rendu par la plume de l'écrivain, soit de jour en jour plus pleinement compris par les fidèles. Cela, Nous l'avons d'ailleurs exposé, il n'y a pas bien longtemps, dans Notre Encyclique *Divino afflante Spiritu* (1).

C'est pourquoi, encore que Nous ne faisions pas peu de cas des difficultés de la chose, sans ignorer également que la traduction latine dite Vulgate est très étroitement liée aux écrits des Pères et aux commentaires des Docteurs et qu'elle a acquis dans l'Eglise une souveraine autorité du fait de son long usage dans les siècles, Nous avons néanmoins décidé de tenir compte du désir et du souhait exprimés plus haut. C'est pourquoi Nous avons ordonné de préparer une nouvelle traduction latine des psaumes qui suivît fidèlement et en le serrant de près les textes primitifs et qui tînt compte, autant que possible, de l'antique et vénérable Vulgate ainsi que des autres traductions anciennes, examinant attentivement d'après les règles de la critique leurs diverses variantes. Nous savons en effet très bien que le texte hébreu lui-même ne nous est pas parvenu exempt de toute faute et de toute obscurité. C'est pourquoi il faut le comparer aux autres textes qui nous ont été transmis depuis l'antiquité, afin qu'on puisse trouver la plus exacte et la plus authentique expression de la pensée de l'écrivain sacré. Bien plus, il peut aussi parfois arriver que, même après avoir employé tous les secours et toutes les ressources de la critique et de la linguistique, le sens des mots n'apparaisse pas tout à fait clairement. Cela sera laissé à des recherches futures, de telle sorte, en effet, qu'avec les moyens de travail qu'on aura pu utiliser, la chose soit comme baignée dans une plus abondante lumière.

Cependant, Nous ne doutons nullement, qu'aujour d'hui, en utilisant avec soin et judicieusemen tous les secours de la science moderne, on n puisse rédiger une traduction qui exprimera s clairement le sens et la portée des psaumes qu les prêtres, en récitant l'office divin, reconnaissen facilement ce que l'Esprit Saint a voulu signifie par la bouche du prophète et soient par ces texte sacrés efficacement poussés et amenés à une piét véritable et sincère.

Or, cette traduction qu'on désirait et souhaitai a été faite par des professeurs de Notre Institu pontifical biblique, avec l'attention et l'exactitud qu'il convient. Nous l'offrons par un acte de Notr paternelle volonté à tous ceux qui sont tenus d réciter chaque jour les Heures canoniales. Tou bien pesé, de Notre propre mouvement et aprè mûre réflexion, Nous leur accordons de pouvoi se servir, à leur gré, dans la récitation soit privée soit publique de l'office, de cette traduction après qu'adaptée au Psautier du Bréviaire romain, ell aura été éditée par l'Imprimerie vaticane.

En raison de Notre sollicitude pastorale et d Notre paternelle bonté à l'égard des hommes e des femmes consacrés à Dieu, Nous espérons qu dorénavant tous puiseront dans la récitation d l'office divin de plus en plus de lumière, d grâce et de consolation qui les éclaireront et le pousseront, dans ces temps si difficiles que tra verse l'Eglise, à imiter ces exemples de saintet que présentent avec tant d'éclat les psaumes. Nou espérons qu'ils y trouveront de plus en plus d force et qu'ils seront stimulés à entretenir e à réchauffer ces sentiments d'amour de Dieu, d force intrépide, de pieuse pénitence que le Saint Esprit fait lever dans les âmes à l'occasion d la lecture des psaumes.

Que toutes les choses que Nous avons décidée et établies par les présentes Lettres données sou forme de Motu proprio soient et demeuren valables et fermes, nonobstant toutes autre choses contraires, même dignes de mention trè spéciale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 mar 1945, la 7e année de Notre pontificat.

PIUS PP. XII.

(Traduit par *la Documentation Catholique*.)

2 — Discours de S. S. Pie XII aux travailleurs italiens (11 mars 1945) (2)

Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie XI, commémorant l'immortelle Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, rappela avec quelle allégresse l'accueillirent les ouvriers chrétiens « qui se sentirent protégés et défendus par la plus haute autorité de la terre » (3). Votre présence autour de Nous, chers fils, est un témoignage très doux pour Notr cœur que ce sentiment et cette confiance sont toujour vivants au sein des classes ouvrières. Quant à Nous qu connaissant parfaitement vos conditions d'existence, dési rons de tout cœur défendre la cause des travailleurs chré tiens, et avant tout dans le vaste domaine du travail, Nou vous souhaitons paternellement la bienvenue et, tout en vo exprimant Nos vœux les plus fervents pour vous et pou vos Associations, Nous voudrions vous adresser quelqu brèves paroles d'enseignement et d'encouragement.

1. — Et tout d'abord : *que sont les Associations catho liques d'ouvriers pour leurs propres membres?* Elles sont, e premier lieu, des cellules de l'apostolat chrétien modern Non pas en ce sens qu'elles peuvent et doivent se substitue à la paroisse. Mais elles maintiennent, raffermissent conservent dans le monde du travail le fondement reli gieux et moral de la vie, d'une manière toujours adapté aux circonstances spéciales de chaque époque. Observez l ennemis de Jésus-Christ. Ils exploitent toutes les difficult et tous les problèmes de la vie ouvrière pour conquérir l'âm du travailleur chrétien, pour égarer sa conscience et fin lement le détacher et l'éloigner du divin Sauveur. N'est- pas là une preuve évidente que les Associations de travai leurs chrétiens sont aujourd'hui un moyen indispensab

(1) L'Encyclique *Divino afflante* sur les Etudes bibliques a été éditée, texte français, par la Maison de la Bonne Presse.

(2) Cf. Texte italien du discours dans les *A. A. S.*, vol. XXXVII (26 mars 1945), p. 68. Dans la première quinzaine de mars, *les Associations chrétiennes des travailleurs italiens* ont tenu leur Congrès national. Deux cents délégués des provinces de l'Italie libérée y prenaient part. M. Alcide de Gasperi, ministre des Affaires étrangères, ainsi que les principaux représentants du parti démocrate-chrétien assistaient à la séance inaugurale. Dans un message adressé au Pape, le Congrès a déclaré qu'il se réunissait afin de reprendre l'activité sociale traditionnelle des catholiques italiens, en adaptant aux circonstances actuelles les principes chrétiens, et cela à la lumière des enseignements pontificaux, de ceux de S. S. Pie XII en particulier.

A l'occasion du 6e anniversaire de son couronnement, S. S. Pie XII a reçu en audience le 11 mars les membres du premier Congrès des Associations chrétiennes des travailleurs italiens et leur a adressé un important discours, dont nous donnons ci-dessus une traduction.

(3) Encyclique *Quadragesimo anno*, Introd.

d'apostolat ? Indispensable jusque dans ces milieux où il ne paraît pas que l'ennemi du Christ ait encore pris pied ni fournit des marques spéciales de son agitation et de son activité, car partout les conditions pratiques et les besoins quotidiens du travail salarié déconcertent les intelligences même des hommes profondément croyants, et suscitent des problèmes qui, touchant aux intérêts politiques et moraux, exigent le concours et l'assistance de l'Eglise.

Portez donc, par l'intermédiaire de vos Associations, les principes de la foi et d'une solide formation chrétienne dans la vie religieuse et morale du travailleur et de sa famille. Faites de ces mêmes Associations autant de centres d'une vie spirituelle qui, abondamment alimentée par les sacrements, répande ses fruits bienfaisants dans des paroles et des œuvres de mutuelle charité évangélique.

Fermement établi sur ce solide fondement, le travailleur chrétien trouvera en même temps dans les Associations la possibilité d'étendre son savoir et son pouvoir dans les autres domaines de la vie publique et privée. Mais par-dessus tout, chaque Association doit contribuer à rendre la famille du travailleur chrétien non moins apte et même beaucoup plus apte que les autres familles, à bien éduquer les enfants et à gouverner la maison avec profit spirituel et matériel de ses membres. Si elle remplit cette mission, l'Association verra surgir dans son sein de véritables apôtres, des travailleurs qui se font apôtres de leurs compagnons pour imprégner et animer de l'esprit chrétien tout ce qui regarde l'ouvrier, son champ du travail, son foyer domestique et jusque ses honnêtes loisirs.

2. — Ici Nous abordons un deuxième point qui Nous tient souverainement à cœur : — *Que représentent les Associations de travailleurs chrétiens pour les autres institutions ouvrières?* En ce moment, Nous pensons non seulement aux associations d'assistance mutuelle, comme sont, par exemple, les coopératives de consommation, mais encore aux institutions publiques d'assurance pour lesquelles est nécessaire la contribution des travailleurs. Vous savez tous combien le succès de telles organisations, en elles-mêmes si salutaires et si avantageuses, dépend de la probité, de l'honnêteté et de la confiance mutuelle de ceux qui en font partie. Vous connaissez aussi — et vous en faites tous les jours l'amère expérience — les terribles désastres que la guerre et ses funestes conséquences ont occasionnés dans le domaine de la morale sociale du peuple, désastres beaucoup plus graves que les immenses dommages matériels. La classe ouvrière, sans ces vertus chrétiennes, serait la pire ennemie d'elle-même. Dans la lutte contre ce péril, les Associations chrétiennes procurent aux autres associations et œuvres d'assistance des classes ouvrières une aide précieuse. En effet, si elles arrivent à être réellement le foyer des vertus sociales, de la droiture, de la fidélité, de l'accomplissement consciencieux du devoir, elles fourniront aux autres institutions leurs meilleurs membres, leurs dirigeants les plus sûrs, hommes et femmes, qui sauront susciter et maintenir vivant l'esprit de responsabilité et de solidarité, sans lequel aucune mutualité, aucune assistance ne peuvent prospérer. C'est cet esprit que saint Paul signalait en ces paroles magnifiques : *Alter alterius onera portate.*

3. — Examinons maintenant brièvement *les relations des Associations chrétiennes avec les Syndicats.* Contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, on a constitué récemment en Italie l'unité syndicale. Nous ne pouvons Nous empêcher de compter et d'espérer que les renoncements consentis qu'entraîne l'adhésion donnée de la part aussi des travailleurs catholiques, ne causeront pas de préjudice à leur cause, mais aboutiront au résultat attendu par tous les travailleurs. Cela suppose, comme condition fondamentale, que le Syndicat se maintienne dans les limites de sa fin essentielle qui est de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cadre de cette fin, le Syndicat, naturellement, exerce une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Cependant, il ne pourrait dépasser cette limite sans s'occasionner de graves préjudices à lui-même. Si le Syndicat, comme tel, par suite de l'évolution politique et économique, en venait un jour à exercer une sorte de patronat ou de droit en vertu duquel il disposerait librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme il arrive dans d'autres domaines, le concept même de Syndicat, qui est une union pour la propre aide et défense, en serait altéré et détruit. Ces prémisses posées, Nous disons que le Syndicat et les Associations de travailleurs chrétiens tendent vers une fin commune qui est d'élever les conditions de vie du travailleur. Les dirigeants du nouveau Syndicat unique ont reconnu « le très haut apport spirituel que les travailleurs catholiques ont fait à l'œuvre de la Confédération », et ils ont rendu hommage au « souffle de spiritualité évangélique », qu'ils ont fait passer dans la Confédération elle-même, « au profit de tout le mouvement ouvrier ». Dieu veuille que ces influences soient stables et efficaces et que l'esprit de l'Evangile forme la base de l'action syndicale ! Car, en fait, si Nous ne voulons pas Nous contenter de vaines paroles, en quoi consiste pratiquement cet esprit de l'Evangile, sinon à faire prévaloir les principes de la justice, suivant l'ordre établi par Dieu dans le monde, sur la force purement mécanique des organisations, l'amour et la charité sur la haine des classes ? Vous comprenez ainsi quelle importante tâche obligatoire d'impulsion, de vigilance, de préparation et de perfectionnement incombe aux Associations de travailleurs chrétiens en ce qui regarde le travail syndical.

4. — L'accomplissement de ce devoir nous amène à considérer un quatrième point : *Quel rôle joueront les Associations chrétiennes de travailleurs dans l'établissement du nouvel ordre social ?* Faisons pour le moment abstraction du présent état de choses. Il est anormal, et actuellement il ne Nous laisse que la possibilité de déterminer, en conformité des règles de la justice et de l'équité, la part respective des employeurs et des ouvriers — et pour ceux-ci suivant leurs diverses catégories — dans le support des charges provenant du coût élevé de la vie. D'ailleurs, même dans des conditions normales, les Associations chrétiennes savent qu'il ne peut être question d'ériger comme principe stable de l'ordre social un simple arrangement ou accord entre les deux parties, employeurs et employés, même s'il est dicté par le plus pur esprit d'équité. En fait, ce principe serait violé dès l'instant où l'accord, en contradiction avec sa propre signification, abandonnerait le sentier de la justice et, ou bien se convertirait en une oppression ou en une exploitation illicite du travailleur ou bien si l'on venait à faire par exemple de ce qu'on appelle aujourd'hui nationalisation ou socialisation de l'entreprise et démocratisation de l'économie, deviendrait une arme de combat et de lutte contre l'employeur privé comme tel.

Les Associations chrétiennes admettent la socialisation seulement dans les cas où elle apparaît réellement exigée par le bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen véritablement efficace de remédier à un abus ou d'éviter un gaspillage des forces productives du pays, et d'assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces et de les diriger au profit des intérêts économiques de la nation, savoir à cette fin que l'économie nationale, par son développement régulier et pacifique, ouvre le chemin à la

prospérité matérielle pour le peuple tout entier, prospérité telle qu'elle constitue en même temps un fondement solide, également pour la vie culturelle et religieuse.

En outre, en tous les cas, ces Associations chrétiennes reconnaissent que la socialisation entraîne avec elle l'obligation d'une indemnité convenable, à savoir d'une indemnité calculée d'après ce que les circonstances concrètes suggèrent comme juste et équitable, en faveur de tous les intéressés.

Quant à la démocratisation de l'économie, elle est menacée non moins par le monopole ou despotisme économique d'un conglomérat anonyme de capitaux privés, que par la force prépondérante de multitudes organisées, et disposées à user de leur pouvoir au préjudice de la justice et du droit d'autrui.

Il est venu le moment d'abandonner les phrases creuses et de songer avec l'Encyclique *Quadragesimo anno* à une nouvelle ordonnance des forces productives du peuple. C'est-à-dire qu'au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, les hommes doivent savoir discerner et reconnaître cette plus haute unité qui unit entre eux tous ceux qui collaborent à la production, établit leur entente, leur solidarité dans la tâche qui leur incombe de pourvoir ensemble au bien commun et aux besoins de la communauté tout entière. Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un ordre économique meilleur, d'une saine et juste autonomie, qu'elle fraye aux classes laborieuses le chemin qui mène à leur participation honorablement acquise de la responsabilité dans le fonctionnement de l'économie nationale !

De cette manière, grâce à cette harmonieuse coordination et coopération, à cette union plus intime du travail et des autres facteurs de la vie économique, le travailleur parviendra par son activité à l'obtention d'un gain assuré et suffisant pour son existence et celle de sa famille ; il éprouvera aussi en son âme une véritable satisfaction, et sentira un puissant stimulant pour sa propre perfection.

En conséquence, que les Associations chrétiennes de travailleurs italiens s'appliquent, en ces temps de misère, à promouvoir l'union et la solidarité des hommes dans toute la vie économique ! Alors, un esprit nouveau fera que le travail national finira par surmonter les difficultés nées de l'étroitesse de l'espace et de la pénurie de moyens.

Le levain le plus efficace. — Nous pourrions même dire le seul véritablement efficace — capable de créer ce sentiment de solidarité, sûre garantie du droit et de la paix sociale, réside dans l'esprit de l'Evangile et afflue jusqu'à vous du Cœur de l'Homme-Dieu, Sauveur du monde. Nul travailleur n'a jamais été aussi parfaitement et aussi profondément imprégné de cet esprit que celui qui vécut avec Jésus-Christ dans la plus étroite intimité et communauté de famille et de travail, son père putatif, saint Joseph. Nous mettons donc sous son puissant patronage vos Associations ouvrières catholiques, afin qu'il leur soit accordé, en cette heure de si graves résolutions et de si graves dangers pour tout le monde du travail, de correspondre pleinement à leur mission providentielle. En attendant, comme gage de grâces divines les plus abondantes, Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous, à tous les membres de vos Associations, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont chères, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

[Traduit par J. Thomas-d'Hoste.]

— *Manuale Mariologiae Dogmaticae*, par le R. P. Armand Plessis, S. M. M. — Vol. 23 × 14, 312 pages, Librairie Calvaire-Montfort, Pontchâteau (Loire-Inférieure).

Ce traité solide, ordonné, dont le style respecte le latin sans décourager le lecteur français, contient tout ce que la théologie enseigne sur les prérogatives, les grandeurs, la sainteté de Marie. Tout est centré autour de la maternité divine.

Une nouvelle traduction des psaumes

Quel est le prêtre qui n'a gémi une fois ou l'autre sur l'obscurité dont s'enveloppaient trop souvent pour lui les psaumes de son bréviaire ? Il faut bien l'avouer, une étude attentive des commentaires, qui sont allés se multipliant au cours des toutes dernières années, ne parvenait à dissiper ces ténèbres que pour un temps. Il eût fallu une mémoire de « style oral » pour opérer aisément, au cours de la prière liturgique, toutes les transpositions nécessaires. Aussi les meilleurs d'entre eux souhaitaient ardemment être mis en possession d'un psautier intelligible. Dans le volumineux commentaire qu'il a donné du psautier, le R. P. Calès, S. J., exprimait modestement ce vœu : « Guidée par le Saint-Esprit, la sainte Eglise saura bien trouver la solution du problème quand elle le jugera bon. Et il n'est pas interdit de souhaiter que cela arrive bientôt. » (1) Et comme pour démontrer le mouvement par la marche, l'éminent exégète joignait à sa traduction française une traduction latine amendant considérablement les défectuosités de notre Vulgate. Quelques années auparavant, son confrère, le P. Zorell, professeur à l'Institut pontifical biblique, avait fait paraître une nouvelle traduction latine du psautier hébreu (2). Quelques années plus tard, dans un article vraiment remarquable, où s'alliaient le sens du progrès et le respect de la tradition (3), M. Coppens plaidait la cause d'une nouvelle traduction latine des psaumes, en même temps qu'il en traçait les règles. Il se proclamait « partisan d'une version latine qui s'appuie plus sur les LXX que sur les Massorètes », et souhaitait que la nouvelle version ne se fît pas « dans une langue de vocabulaire, de syntaxe et de style classiques », mais ménageât « les droits de la tradition ecclésiastique » et s'y conformât « le plus possible ». Modestement, le docte professeur de Louvain se bornait à demander une tolérance : les évêques pourraient autoriser leurs prêtres à substituer la nouvelle version à la Vulgate dans la récitation privée de leur Bréviaire. L'autorité qui s'attache à l'illustre Université belge assurait à ce manifeste un particulier retentissement. En Italie, en Allemagne, les mêmes souhaits étaient exprimés par des personnages en vue.

Qui osait pourtant espérer qu'ils seraient si rapidement exaucés ? Sans doute, certains passages de l'Encyclique *Divino afflante Spiritu*, une Encyclique de « libération » autorisaient bien des espoirs (4). Le Souverain Pontife y insistait tout spécialement sur l'importance de la critique textuelle « qu'on emploie avec beaucoup de succès et de fruit dans l'édition des textes profanes ». Il constatait qu'aujourd'hui cette « critique possède des lois si stables et si assurées, qu'elle est devenue un instrument de choix pour éditer la parole divine avec plus de pureté et d'exactitude ». Il souhaitait enfin de voir paraître « le plus tôt possible » des éditions catholiques des Livres Saints, dans lesquelles « au respect le plus absolu pour le texte sacré » se joindrait « l'application de toutes les lois de la critique » et cela au nom même d'une piété

---

(1) *Le livre des psaumes*, 2 vol., Paris, Beauchesne, 1936. Le passage cité se trouve à la page 74 du tome Ier.

(2) Zorell, *Psalterium ex Hebraeo Latinum* (Rome, 1928).

(3) Coppens, *Pour une nouvelle version latine du psautier in Ephemerides theologicae Lovianenses*, 1938, p. 5-33.

(4) Parue le 30 septembre 1943, pour commémorer le cinquantenaire de l'Encyclique *Providentissimus*, cette Encyclique n'a pas eu en France la vaste diffusion qu'elle eût obtenue en d'autres conjonctures. L'occupant avait trop besoin de notre papier pour demander la relève des prisonniers ou dénoncer les crimes de Katine, il n'en restait plus pour les documents pontificaux. La Bonne Presse a cependant publié ce texte capital dans sa version française officielle que nous citons ici.

intelligente. Puis, rappelant le décret du Concile de Trente touchant l'authenticité juridique de la Vulgate, il en précisait la portée : « Le décret du Concile de Trente, déclarait-il, n'empêche [...] pas que, pour l'usage et le bien des fidèles, en vue de leur faciliter l'intelligence de la parole divine, des versions en langue vulgaire soient composées précisément d'après les textes originaux. »

Et voilà que vient de paraître à Rome, aux alentours de la fête de Pâques, une traduction nouvelle du psautier et des cantiques du Bréviaire romain. Les auteurs sont des professeurs de l'Institut pontifical biblique (1). La minceur du volume ne parviendra point à dissimuler aux yeux avertis la somme considérable de travail qu'il suppose. Par suite des circonstances, l'ouvrage est encore rarissime en France. Nous en donnons un très rapide aperçu qui éveillera des curiosités très légitimes.

Le volume commence par une préface des auteurs à laquelle fait suite un *Motu proprio* de Sa Sainteté et une courte introduction (2). Les psaumes se succèdent dans l'ordre de notre Vulgate ; chacun est précédé d'un petit schéma qui en énonce le thème et les divisions, et suivi de notes de critique textuelle ainsi que de très brèves notules exégétiques, qui ne sauraient dispenser de recourir à un commentaire.

Dans la préface, les traducteurs précisent leur but et spécifient que leurs notes de critique textuelle ont pour objet d'appuyer la traduction proposée par eux lorsqu'elle s'écarte du texte massorétique et nullement de constituer un apparat exhaustif. Avec la meilleure grâce, ils se proclament tributaires de leurs devanciers. Dans leur introduction, ils avoueront loyalement ce qu'ils doivent à la troisième édition de la *Biblia Hebraica* de Rudolf Kittel. L'Eglise catholique ne craint donc pas de faire un légitime usage de la science critique incontestable de nos frères séparés.

L'introduction comporte deux parties inégales. La première (p. XI-XXII) renferme les généralités qu'on peut trouver dans tout manuel biblique sur les divers genres littéraires, la division, les titres, les auteurs, le texte et les versions du psautier. La seconde (p. XXIII-XXVIII) énonce les principes qui ont guidé les traducteurs dans leur tâche. Ils se sont efforcés de garder un juste milieu entre le culte exagéré de l'*hebraica veritas* et une préférence systématique pour les Septante. Bien que le texte massorétique ait leur préférence, il n'est pas rare qu'ils s'en écartent pour accepter une leçon des Septante, surtout lorsqu'elle a l'appui de la Peschitto. Il leur arrive même, à l'exemple de Kittel, d'user parfois de critique conjecturale, mais ils ne le font que dans des cas épineux presque désespérés et avec une grande modération. Leurs conjectures sont toujours basées sur des critères paléographiques qui leur permettent de dépister les cas de dittographie ou d'haplographie, de proposer un sens nouveau par des coupures différentes dans les mots formant une phrase, de changer certaines consonnes en expliquant la leçon actuelle du texte massorétique par des erreurs visuelles ou auditives au cours de la transcription, de changer surtout la vocalisation massorétique. D'autres lectures conjecturales sont étayées par les lois certaines de la poésie hébraïque, surtout la loi fondamentale, hors de discussion, du parallélisme des membres. C'est ainsi qu'au psaume LXXI, 9[a], ils traduiront *coram illo procident inimici ejus* (Vulgate *Æthiopes*) corrigeant *siyyim* du texte massorétique en *saraw*, strictement parallèle avec l'*adversarii ejus* du stique suivant.

Pour le style, ils ont visé à obtenir une version écrite en une langue plus châtiée, ce qui les a conduits à supprimer un grand nombre de sémitismes ; mais, tout en s'efforçant de donner à leur texte une plus grande correction grammaticale, ils ont pris pour modèle saint Jérôme lui-même dans les meilleures parties de la Vulgate plutôt que Virgile ou Horace, faisant en cela preuve de bon goût. Parmi les sémitismes condamnés, il nous faut signaler l''emploi pléonastique du pronom personnel : *beata gens cujus est Dominus Deus ejus* (psaume XXXII, 12), une de ces tournures barbares qui choquait à bon droit M. Coppens. Nous lirons désormais : *beata gens cujus Deus est Dominus*. De même l'inintelligible transposition du serment hébraïque disparaîtra : au psaume LXXXVIII, 36, nous ne lirons plus : *Si David mentiar*, mais *Davidi certe non mentiar*. La plus grande attention a été apportée à la traduction des temps, si défectueuse dans les Septante comme dans notre Vulgate. Ainsi, dès le psaume II, des présents ont été susbtitués aux parfaits et aux futurs de notre ancien psautier : *Quare tumultuantur gentes et populi meditantur inania, consurgunt reges terrae et principes conspirant simul*, etc. Toutefois, nos traducteurs n'ont pas succombé à un purisme excessif, et ils ont pensé à bon droit qu'il était des sémitismes auxquels nos Livres saints avaient accordé un véritable droit de cité, par exemple *cornu salutis, ambulare coram Deo*, etc. Nous leur reprocherions plutôt, quant à nous, d'avoir trop restreint le cercle de ces exceptions. Le psaume XV, 7, est traduit : *Benedicam Domino quod dedit mihi consilium, quod vel per noctem me monet cor meum*. Etait-il indispensable de substituer la métaphore occidentale du cœur à l'orientale des reins, cette dernière étant fort connue et expliquée à satiété ? Le P. Zorell ne l'avait point cru, qui traduisait *me monuerunt renes mei*, serrant de plus près le texte hébreu. Nous aurions préféré aussi qu'on nous épargnât certains mots d'excellente latinité, mais que leur rareté fait paraître précieux ; ainsi XXI, 8, *diducunt labia* substitué à *locuti sunt labiis*, LXXXVI, 5, *et de Sion dicetur : Viritim omne nati sunt in ea*. Pourquoi encore changer en *stilus scribae velocis* le *calamus* si familier du psaume XLIV, 2 ?

Pour achever notre compte rendu, notons que la traduction est fort heureusement disposée par stiques selon les lois du parallélisme. Un exemple, qui sera aussi celui d'une amélioration peut-être discutable :

Servite Domino in timore et exultate ei ;
Cum timore praestate obsequium illi (II, 11-12).

Le psaume 109, qui nous est si familier, a subi plusieurs corrections. Notons en deux. Au verset 6, *implebit ruinas* est remplacé heureusement par *acervabit cadavera* ; et, fidèles au texte des LXX, les traducteurs ont ainsi rendu le verset 3 :

Tecum principatus die ortus tui in splendore sanctitatis
Ante luciferum, tanquam rorem genui te

Il est toujours aisé de multiplier les critiques de détail, il y aurait quelque impertinence à le faire, plus que de l'impertinence, une réelle ingratitude, car la publication d'un tel psautier est de nature à rendre plus aisé l'accomplissement de l'*opus divinum*. En y travaillant, les auteurs ont bien mérité de l'Eglise du Christ, et plus d'un bénéficiaire de leurs labeurs pensera certainement à prier pour eux en récitant ses heures canoniales. Les traducteurs estiment que cette version reconstitue non certes le texte original, mais le texte hébreu tel qu'on le pouvait lire deux siècles avant notre ère, donc un texte préférable à celui de la Massore.

J. RENIÉ, S. M.

(1) *Liber Psalmorum cum canticis Breviarii romani. Nova e textibus primigenis interpretatio latina cum notis criticis e exegeticis cura professorum Pontificii Instituti Biblici edita, Romae*, 1945.

(2) Voir col. 385 la traduction de ce *Motu proprio*.

— Dans la collection « La Clarté-Dieu » (XVI), un livre qui s'impose à l'attention de tous les curés : *Pour un renouveau paroissial*, de S. Exc. Mgr TERRIER. Trois parties : le dimanche chrétien ; pour un renouveau paroissial ; les hommes dans la paroisse et dans l'Eglise. 140 pages, 30 francs. Editions de l'Abeille, Lyon.

QUESTIONS ACTUELLES

Les subventions à l'enseignement libre devant l'Assemblée consultative (28 mars 1945)

Réunie le 9 mars 1945, sous la présidence de M. Charles Laurent, la Commission des Finances de l'Assemblée consultative provisoire, continuant l'examen du budget de 1945, a abordé la question des subventions aux établissements d'enseignement libre à propos du chapitre 296 du budget de l'Education nationale qui les mentionne. Après un large débat, dit le communiqué remis à la presse, et des interventions de MM. Jacques Duclos et Georges Cogniot, députés communistes, la Commission a décidé, par 16 voix contre 7 et une abstention, le retour au régime de 1939, c'est-à-dire qu'elle a refusé, pour le budget de 1945, les subventions à l'enseignement libre.

Dans sa séance du lundi 26 mars, la Commission de l'éducation nationale, présidée par M. Francis Perrin, tout en souhaitant le rétablissement de la légalité républicaine impliquant la cessation des subventions à l'enseignement privé dans le courant de l'année 1945, a refusé que la date de la cessation effective des subventions fût fixée au 1er avril. Elle proposait l'octroi des subventions jusqu'au 1er octobre 1945 : d'ici là, il faudrait trouver une solution. Pour l'année 1943-1944, il y avait déjà une différence de 1 milliard entre les frais et les ressources des écoles libres primaires comptant un million d'élèves. La Commission des Finances refusa tout délai.

Les deux séances du 28 mars 1945 (1).

Au cours de la discussion générale sur le budget de l'Education nationale, l'Assemblée consultative, dans ses deux séances du 28 mars 1945, a examiné, selon les dires du rapporteur, M. Georges Cogniot, « une question qui compte certainement parmi les plus importantes du projet de budget : celle des subventions à l'enseignement libre ».

Après l'exposé de M. Cogniot, qui parla deux heures durant, 19 orateurs appartenant à divers partis politiques : MM. Rucart, Capitant, Philip, Perrin, Debresse, Colin, Verdier, Balfet, Marin, Wallon, Schumann, prirent la parole dans la discussion générale.

« De ce long et grave débat, que l'on ne relit pas sans amertume ni tristesse, écrit le R. P. Pierre Chaillet (2), le moins qu'on puisse dire est qu'il a manqué de sincérité. » On a surtout discuté laïcité, unité de la Résistance, et très peu la question des subsides.

a) Rapport de M. Cogniot.

Le rapporteur du budget de l'Education nationale, M. Georges Cogniot, député communiste, rédacteur en chef de *l'Humanité*, se fait « l'ardent défenseur de la laïcité » et se montre l'adversaire implacable de toute subvention à l'enseignement libre. Les arguments invoqués sont connus ; plusieurs datent d'avant-guerre ; ils ont déjà été réfutés cent fois, mais sont habilement, sinon toujours équitablement, présentés. Après s'être félicité du rétablissement total de la gratuité de l'enseignement du second degré, ainsi que d'autres mesures (par exemple de la suppression de la nomination des instituteurs par les préfets), le rapporteur indique les réductions de crédits (1), les suppressions d'emplois, que la Commission a cru bon de réaliser sur plusieurs chapitres du budget, et il en arrive à la question des subventions aux écoles libres :

Au chapitre 268, « Bourses nationales », dont le crédit total se monte à 252 millions, en nombre rond, et qui prévoit 56 millions de crédits pour des bourses aux élèves de l'enseignement privé.

La Commission a apporté un abattement de près de 22 millions sur le montant de ce chapitre.

Au chapitre 296 (subventions aux établissements de l'enseignement supérieur), 3 500 000 francs de subventions étaient prévus pour les Facultés libres, catholiques et protestantes, de l'enseignement supérieur. La Commission, en ramenant le chiffre à 1 050 000 francs (2), a décidé la suppression de tout subside, à compter du 31 mars 1945, en même temps qu'elle examinait et réduisait, dans les mêmes conditions, la subvention de 490 millions et a demandé l'arrêt des subventions aux écoles privées catholiques, à la date du 31 mars 1945.

La Commission a opéré d'autres réductions, dans le même esprit, sur différents chapitres. Je signale, en particulier, les crédits d'une série de chapitres se montant au total à près de 160 millions et qui concernent une dépense nouvelle dite des « centres spéciaux ».

La Commission a rejeté les crédits parce qu'il s'agit, en réalité, malgré l'insertion de ces chapitres dans les parties du budget qui ont trait au personnel, au matériel, aux travaux ou aux charges sociales, de subventions déguisées à des écoles libres, qui sont destinées aux jeunes inadaptés.

D'après le projet de budget lui-même, l'Etat ne dispose que d'un service central et toutes les écoles restent, jusqu'à maintenant, des écoles privées. On promet leur nationalisation d'une façon mal définie. La Commission a estimé absolument inadmissible de subventionner l'enseignement libre. Elle est prête à accorder tout de suite le crédit pour des établissements publics ayant le même objet, c'est-à-dire destinés aux jeunes inadaptés sous la seule réserve que ces établissements, relevant de l'Education nationale, seront mis en harmonie avec les institutions fonctionnant déjà au ministère de la Justice.

Il me reste à expliquer quelles raisons ont déterminé la grosse majorité de la Commission à refuser le crédit demandé pour l'enseignement confessionnel et à arrêter au 31 mars le crédit demandé pour les écoles privées catholiques.

La Commission aurait pu se référer simplement au programme du Conseil national de la Résistance, en demandant à tous ses signataires de faire honneur à leur engagement général d'abolir les lois de Vichy.

La Commission aurait pu aussi, sans rien avancer qui pût passer pour un outrage envers une tendance quelconque de l'opinion patriotique, s'inspirer exclusivement des considérations nationales, dont l'un des vice-présidents de l'Assemblée, le R. P. Carrière, a bien voulu souligner la légitimité dans un commentaire qu'il a donné du vote de la Commission des Finances à l'hebdomadaire *Temps Présent*, en reconnaissant le caractère antinational de la plupart des institutions privées, pour lesquelles des subventions continuent à être demandées. Je cite notre collègue :

« Les mêmes hommes sont demeurés aux mêmes postes, manifestant extérieurement une évolution qui n'est pas réelle.

« Les aumôniers de certains mouvements ou de certaines écoles, qui avaient outrageusement appuyé Vichy et lutté contre ce qu'ils appelaient la dissidence, sont toujours en place. Les mêmes qui conduisaient leurs troupes de jeunes gens au chant de *Maréchal, nous voilà*, président encore à leur formation.

« Tels aumôniers, tels prêtres qui, par exemple, dans le Proche-Orient, avaient eu l'attitude la plus antigaulliste dirigent encore spirituellement des écoles ou des camps. Tel prédicateur célèbre, qui a prêché

---

(1) Cf. *Journal Officiel. Débats de l'Assemblée consultative provisoire* (29. 3. 45). Ce numéro, qui contient le compte rendu des deux séances du 28 mars, comporte 94 colonnes sur ce débat. Malgré tout leur intérêt, nous ne pourrons donner, faute de place, même un résumé des discours des 19 interpellateurs.

(2) Cf. *Témoignage Chrétien* (6. 4. 45), sous le titre « Ecole publique et école privée. Un débat malheureux ».

(1) Ainsi il ne veut pas de subventions à l'*Ecole libre des hautes études sociales*, et réclame la suppression de *l'Ecole libre des sciences politiques*, « foyer de l'esprit hitlérien » ! Pas de crédits à l'Académie française, etc.

(2) Les états annexés à l'Ordonnance (n° 45 524) du 31 mars 1945 (*J. O.* des 1er, 2 et 3 avril 1945), portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour l'exercice 1945, indiquent 1 279 000 comme montant des crédits affectés (chapitre 296) à des établissements libres d'enseignement supérieur, 4 186 000 francs pour les établissements secondaires, 388 millions pour ceux du premier degré.

endant les quatre dernières années, occupe encore a même chaire.

« Alors, quand nos collègues nous objectent qu'ils ont peu enclins à accorder des subventions à ces ommes-là parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'es-rit qu'ils insufflent dans leurs écoles, que voulez-vous ue nous répondions ?

« Quand on ne voit aucun signe de compréhension u même de regret chez tant d'hommes qui se sont si ourdement et constamment trompés, comment voulez-ous que le crédit de confiance obtenu par la Résis-ance catholique ne s'épuise pas ?... Je crains une ague formidable d'anticléricalisme. »

Si le R. P. Carrière a sans doute raison de craindre ne vague formidable d'anticléricalisme, il y a un seul oint sur lequel je prends la liberté de démentir le ice-président de notre Assemblée. Le R. P. Carrière 'a pas à craindre que le crédit de confiance obtenu ar la Résistance catholique s'épuise (1).

... La Commission s'est demandé encore si sa posi-ion compromettrait la liberté de l'enseignement. Car n essaye de faire croire aux paysans que nous sommes pposés à la liberté de l'enseignement et pour le mono-ole. Il n'en est rien. La liberté de l'enseignement est naintenue en théorie et en pratique. Ouvre qui veut es écoles privées, sous les conditions requises de capa-ité et d'instruction, mais il est juste que ceux qui es fréquentent ou les font fréquenter les payent.

Au surplus, au nom de quels principes expliquerait-n que les citoyens laïques soient obligés d'acquitter leux fois des impôts, une fois pour l'école publique, 'école pour tous, et une fois pour l'école de ceux qui 'ont pas assez confiance dans la vertu rayonnante et a puissance de conviction de leurs idées librement nises en circulation, librement confrontées avec les dées rivales, et qui exigent, pour assurer leur propa-ande auprès de la jeunesse, une école de doctrine et, oit dit sans aucune intention désobligeante, une sorte le chauffoir ou d'incubateur mental.

... En conclusion, il faut tenir pour prouvé que le ote des subventions, loin de contribuer à l'apaisement eligieux et social, ne ferait qu'augmenter des préten-ions proprement exorbitantes pour des laïques, éveiller les réactions non moins vives et, par conséquent, nuire ravement à la concorde.

Il faut constater qu'au contraire le retour à la aïcité républicaine est une contribution essentielle à l'union nationale.

Il appartient aux catholiques patriotes d'entendre 'appel qui leur est fraternellement adressé par ceux qui leur ont tendu la main longtemps avant la guerre et qui ont lutté au coude à coude avec eux pendant la guerre, pour qu'on cesse dans leurs milieux de se réclamer des lois de Vichy et de revendiquer les avantages dus à la défaite.

... Encore une fois, l'école laïque suffit aux besoins de tous.

Aussi, est-ce avec une stupéfaction profonde que l'opinion républicaine a pris connaissance, samedi, d'un projet ministériel de remplacement des subventions, pire que les dispositions auxquelles il prétendait mettre un terme (1).

---

(1) Il est question ici d'un article de M. GEORGES LARUE, paru dans *Temps Présent* (16. 3. 45), sous le titre : « Le R. P. Carrière, vice-président de l'Assemblée consultative, nous explique pourquoi la Commission des Finances s'oppose aux subventions des écoles libres ». Cet article a été diversement interprété.

Empêché d'assister à la séance du matin, le R. P. Anselme Carrière interrompit M. Marc Rucart rendant hommage à son attitude lors d'un meeting tenu à Paris et fit la déclaration suivante :

« Je ne ferai certainement pas à M. Cogniot l'affront de lui reprocher de n'avoir pas cité exactement le texte de mon interview dans *Temps Présent*. Je me permets seulement de dire qu'il a donné à cette interview une interprétation qui n'était pas l'expression de ma pensée. J'y ai précisé qu'il s'agissait de quelques éléments catholiques et qu'on ne devait pas oublier le rôle joué par les prêtres et par les catholiques dans la Résistance. (*Applaudissements.*)

Aussi je déplore que M. Cogniot ait prononcé le nom de l'Eglise. Je n'ai pas engagé l'Eglise. J'ai cité quelques faits conformes à la vérité, mais par lesquels l'Eglise n'est pas engagée, ni la hiérarchie catholique, ni les prêtres catholiques, mais seulement quelques éléments. En général, je tiens à l'affirmer, les catholiques français ont été résistants. (*Applaudissements.*) »

M. GEORGES COGNIOT. — « Mon Père, je regrette beaucoup que vous n'ayez pas pu assister à la séance de ce matin et entendu ce que j'ai dit exactement. Je me suis borné à citer, mot pour mot, les trois paragraphes essentiels de votre interview de *Temps Présent*. Ce que vous venez de dire à la gloire de la Résistance catholique et ce que vous venez de dire de l'unité indéfectible, inébranlable qui nous unit, nous, résistants laïques, et vous, résistants catholiques, je l'ai affirmé ce matin à la tribune presque dans les mêmes termes que vous venez d'employer ; j'en prends mes collègues à témoin. (*Applaudissements.*) »

(1) La Commission de l'Education nationale a entendu le 24 mars 1945 M. Capitant, ministre de l'Education nationale, qui a exposé l'idée directrice d'un avant-projet d'ordonnance visant à rétablir la législation républicaine relative à l'enseignement public et à établir les modalités d'un régime permettant de résoudre dans un esprit d'unité nationale les difficultés qui se présentent dans ce domaine.

Voici, d'après *l'Ecole Laïque* (12. 4. 45), le texte de cet avant-projet, qui déclarait en premier lieu annuler les actes de Vichy relatifs aux subventions aux écoles libres et serait applicable aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

« ART. 2. — Sont applicables, à titre transitoire, les dispositions comprises dans les articles ci-après.

» ART. 3. — Les subventions accordées aux établissements d'enseignement privé, en application de l'acte susvisé du 2 novembre 1941, cesseront au plus tard à la date du 1er octobre 1945.

» ART. 4. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret et dans les conditions qui seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 ci-dessous, les membres de l'enseignement privé qui en feront la demande pourront être intégrés dans les cadres de l'enseignement public.

» Les locaux des établissements d'enseignement privé pourront de même, avec le consentement de leurs propriétaires, être affectés à l'enseignement public.

» ART. 5. — Il est institué auprès des établissements d'enseignement public du premier et du second degré des Comités familiaux comprenant des représentants des familles et chargés de veiller au respect de la neutralité scolaire et de la liberté religieuse. Ces Comités sont institués auprès d'un établissement déterminé ou d'un groupe d'établissements. Ils peuvent être consultés sur les questions d'ordre éducatif intéressant les rapports entre l'école et les familles.

» ART. 6. — La liberté d'éducation religieuse est assurée, dans les établissements d'enseignement public du premier degré, conformément au régime légal en vigueur dans les établissements du second degré.

» L'éducation religieuse y est facultative. Elle est donnée, aux heures laissées libres à cet effet et dans des locaux mis à leur disposition par l'autorité publique, par des aumôniers ou des maîtres désignés par le recteur de l'Académie sur présentation de l'autorité religieuse compétente. Les aumôniers et les maîtres d'éducation religieuse peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévus par l'article 2, paragraphe 3 de la loi du 3 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

» ART. 7. — Les mouvements, œuvres et institutions privés dont l'activité est, sous le contrôle de l'Etat, orientée exclusivement ou principalement vers l'éducation physique, artistique, technique, morale, civique ou nationale de la jeunesse peuvent recevoir des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, même s'ils présentent un caractère confessionnel ou politique.

» Les établissements d'enseignement privé ne peuvent recevoir de subventions que dans les conditions fixées par la législation en vigueur au 16 juin 1940.

» Sont considérés comme établissements d'enseignement au sens de la présente ordonnance les établissements qui se consacrent exclusivement ou principalement à l'enseignement des techniques de la connaissance intellectuelle et des données de la science positive.

» Les Caisses des écoles privées sont transférées en Caisses des mouvements éducatifs privés. »

Le texte définitif du projet d'ordonnance ne devait être déposé par le ministre sur le bureau de l'Assemblée que lorsque la Commission de l'Education aurait fait connaître ses suggestions. Mais le ministre ayant retiré le 26 mars son avant-projet, il ne restait plus à la Commission de l'Education nationale qu'à se prononcer sur la subvention de 700 millions inscrite au budget pour l'année scolaire en cours au profit des écoles libres. La Commission accepta les chiffres proposés par le gouvernement ; les subventions devront cesser au plus tard à la fin de l'année scolaire 1944-1945 ; la nullité de la législation de Vichy concernant ces subventions devra être expressément constatée au plus tard à la même date ; le gouvernement demandera au début de la prochaine session l'avis de l'Assemblée sur les rapports de l'Etat et de l'enseignement libre. Avant cette date, estime la Com-

Ce texte insoutenable n'est plus soutenu. D'ailleurs, nous ne sommes pas appelés à nous prononcer à son sujet, mais à voter sur les subventions.

Une seule solution : le retour à la légalité républicaine de 1939. (*Applaudissements.*) C'est la seule possible en droit constitutionnel comme en équité.

Trêve à ces concessions, je le dis nettement, qui mènent de plus en plus loin les républicains et aggravent les luttes dans le pays alors que nous avions, depuis un demi-siècle, la paix religieuse et la paix scolaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

La Commission vous propose, Mesdames, Messieurs, d'en finir dans trois jours avec les lois scolaires de Vichy. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Poimbœuf. — Et avec l'unité de la Résistance ! (*Interruptions. — Bruit.*)

M. Georges Cogniot. — Tel est le vote politique que vous aurez à émettre aujourd'hui.

M. Maurice Schumann. — Ce discours est une provocation abominable. (*Vives interruptions.*)

Au cours de la deuxième séance (après-midi du 28 mars), M. de Boysson (Jeunesse patriotique) regrette que la question des subventions ne soit pas réservée, comme l'avait estimé et voulu la Commission de l'Education nationale, M. Marc Rucart, radical-socialiste franc-maçon, ne se réjouit pas de ce débat. Ce problème est celui des difficultés de la paix religieuse en France. Il affirme que la laïcité scolaire est un puissant instrument pour l'unité française, et il définit la position des radicaux socialistes : « Les radicaux-socialistes sont pour l'application stricte de la loi Jules Ferry qui a fait l'école pour tous, l'école nationale, en respectant la liberté de l'enseignement. Nous estimons que cette loi garantit la liberté de conscience. Je confirme qu'elle n'attente en rien à la foi chrétienne, et je dis que l'aide de la nation à des établissements qui ne sont pas des établissements qui ne sont pas des établissements nationaux favoriserait des divisions entre les enfants de la nation. »

b) Discours de M. Capitant.

M. René Capitant, ministre de l'Education nationale, se prononça nettement pour la laïcité de l'Etat, la laïcité de l'école ; annonça le rétablissement prochain de la législation scolaire républicaine, mais sollicita un délai pour prendre les mesures transitoires qui éviteront la fermeture des écoles libres.

Le gouvernement estime, comme on l'a déjà dit, que la laïcité, loin d'être un facteur de désunion, est, au contraire, la condition même de l'union et de la paix religieuse. (*Applaudissements.*) La laïcité est inséparable de la République. Le gouvernement provisoire a été, dès sa formation, un gouvernement républicain. Il a lutté pour la restauration de la République en même temps que pour la libération de la France. A aucun moment il n'a mis en doute ce principe de laïcité. J'ajoute qu'il est décidé aussi à en tirer les conséquences qui en découlent, notamment à propos du problème que le budget de mon ministère met en question : celui des subventions aux établissements d'enseignement privé.

Si le ministère n'a pas cru devoir immédiatement trancher cette question au moment de la libération, c'est qu'il estimait se trouver en présence d'une situation de fait qui exigeait nécessairement des mesures transitoires qui ne pouvaient être déterminées ni appliquées sans une enquête préalable. C'est le délai de cette enquête qu'il a voulu se réserver. Mais aujourd'hui, il estime le moment venu — et je l'annonce dès maintenant — de rétablir publiquement la légalité républicaine et, par conséquent, de constater expressément, dans un avenir prochain, la nullité des textes du gouvernement de fait autorisant les collectivités publiques à accorder des subventions aux établissements d'enseignement primaire privés, ainsi que la nullité des autres textes qui se rattachent étroitement et directement aux précédents.

La laïcité, poursuit le ministre de l'Education nationale, constitue un principe d'union. Il importe, comme M. Rucart a pris soin de le faire, de le définir avec l plus d'exactitude possible.

La laïcité de l'Etat, comment serait-elle considéré comme une atteinte à cette liberté religieuse qu'ell a précisément pour objet de protéger ? Un journal parlant d'un projet sur lequel je reviendrai tou à l'heure, a écrit récemment que j'avais cherché à éta blir un compromis entre la laïcité et la liberté reli gieuse. Je dirai plutôt que ces deux notions sont s proches qu'elles sont, en réalité, une seule et mêm chose.

L'Etat devient laïque à partir du moment où il pro clame et protège la liberté religieuse. L'Etat français es devenu laïque dès l'instant où la Déclaration des droit de l'homme inclut la liberté religieuse dans ces liberté qu'elle protège. La laïcité de l'Etat, c'est le devoir pou ce dernier de ne se lier à aucune confession particu lière afin de rester l'arbitre impartial qui protéger toutes les confessions et toutes les croyances. L'Eta laïque, c'est celui qui permet à chaque citoyen de pro fesser et de pratiquer la religion de son choix... C'es celui qui permet également au même citoyen de n'e pratiquer et de n'en professer aucune ; c'est celui enfi qui n'admet pas que le citoyen soit lié par la croyanc qu'il a prise un moment, qui lui reconnaît, par consé quent, le droit d'abandonner la croyance qu'il avai et, éventuellement, le droit d'adhérer aussi à un croyance nouvelle à laquelle il apporte toute sa foi (*Applaudissements.*)

Voilà ce qu'est ce principe de laïcité qui n'établit pa entre l'Etat et l'Eglise une ignorance, bien moins encor une hostilité réciproque.

Sans doute, poursuit le ministre, l'Etat ne reconnaît n ne subventionne aucun culte. En réalité, il reconnaît tou les cultes, toutes les croyances et toutes les philosophies, e s'oblige par avance à maintenir l'égalité entre toutes ce diverses tendances.

L'Etat n'ignore donc pas les confessions puisqu'i est leur protecteur, puisqu'il les protège contre l'into lérance du voisin et qu'il s'engage lui-même à ne pa porter atteinte à leur autonomie, à ne point institue des mystiques ou des doctrines d'Etat analogues à celle que nous avons vu se développer dans les dernière années et qui ont dressé une religion de l'Etat contr les religions de la conscience.

L'Etat les protège et s'engage même, dans une cer taine mesure, à réaliser toutes les conditions qui per mettront à cette liberté religieuse de s'exercer com plètement.

Si la laïcité de l'Etat, continue M. Capitant, n'empêch pas ce dernier de mettre gratuitement à la disposition de fidèles les édifices cultuels, s'il les répare, et ces répara tions sont même considérées comme des travaux public c'est que la liberté religieuse est le principe qui non seu lement inspire, mais même épuise tout le contenu de cett laïcité qu'aucun républicain ne saurait, à aucun instant mettre en doute. Cette protection de la liberté religieuse s traduit encore dans un autre exemple :

Le culte a cessé d'être un service public. L'Eglise, la communion des fidèles, a cessé de participer à la natur de l'Etat ; elle est devenue un groupement purémen privé, elle ne saurait bénéficier des deniers publics Mais chaque fois, vous le remarquerez, que ce princip pourrait, dans ses conséquences, heurter le libre exer cice de la religion, son application s'arrête nécessai rement.

C'est ainsi que, lorsque l'Etat se trouve en présenc d'une œuvre d'utilité publique, d'une œuvre charitable par exemple, le fait qu'elle ait un caractère confes sionnel, qu'elle soit animée par des citoyens se ratta chant à telle ou telle confession, ne saurait, en aucun cas, lui retirer le bénéfice de la subvention à laquell elle a droit. C'est là la pratique constante de tous le gouvernements républicains, de tous les ministères y compris le ministère Combes, et qui a été cons tamment sanctionnée par la jurisprudence du Consei d'Etat.

J'en viens maintenant à *la laïcité de l'école,* à *la laïcité de l'enseignement public,* pour me demande s'il n'y a point dans cette application de la laïcit quelque chose de plus que dans le grand principe d laïcité qui domine l'Etat tout entier.

Sans doute la laïcité de l'école est-elle d'abord la conséquence de la laïcité de l'Etat. Sans doute la laïcit de l'Etat est-elle la source de la règle qui veut que l'écol

---

mission, aucun débat ne doit avoir lieu sur cette question. Contrairement à cet avis, la Commission des Finances demanda la suppression de ces subventions à la date du 1er avril 1945.

publique, ouverte à tous les enfants, sans distinction de confession, d'origine ou de toute autre particularité, ne distribue qu'un enseignement et une éducation — car il est bien vrai que l'école distribue l'éducation en même temps que l'enseignement — communs à tous, pouvant être reçus par tous, sans que soient heurtées les croyances qui sont dans la conscience de ces enfants.

Par conséquent, soit que l'école enseigne, au sens propre du mot, soit qu'elle éduque, notamment moralement, elle ne saurait se lier et enseigner une confession particulière ; mais elle peut, elle a même le devoir, comme le disait Jules Ferry, d'enseigner ce fonds commun de morale qui constitue aussi le fonds commun des religions.

J'ajoute qu'il y a, dans la laïcité de l'école, quelque chose de plus. Je l'ai dit devant la Commission de l'Education nationale et je crois bon de le redire ici : il y a une idée nouvelle, qui a tenu une grande place dans l'esprit du législateur de 1882, une idée à laquelle la France est attachée plus qu'aucune autre nation du monde, qui est le fruit du progrès de la pensée moderne. Cette idée, c'est celle de l'autonomie de la science par rapport aux confessions religieuses.

La science, qu'on ne distinguait guère au moyen âge de la théologie, qui était alors dominée par elle, a conquis peu à peu sa liberté, s'est affranchie, a conquis ses critères et son objectivité propres. Elle a, peu à peu, défendu les droits de la libre recherche et du libre examen contre la pensée dogmatique qui, à certains moments de l'histoire, en avait freiné le développement. [...]

La science a ainsi son indépendance par rapport au domaine de la foi. Tous les esprits modernes peuvent se mettre d'accord sur cette conception dualiste : il y a d'un côté le domaine de la science et de l'autre le domaine de la foi ; chacun a ses critères et son objectivité. [...]

C'est là une conquête de la pensée moderne. C'est, là aussi, une des idées qui ont inspiré le législateur en cette matière et c'est à cause de cette idée que la laïcité de l'école conduit à des conséquences plus rigoureuses que la laïcité de l'Etat.

Je disais, il y a un instant, qu'une œuvre charitable avait un droit à subvention, même si elle était confessionnelle. Il y a là une réalité de notre législation. Nous constatons qu'au contraire, — c'est précisément le débat, c'est le sens de la loi de 1886 et c'est ce que la législation de Vichy a voulu mettre en cause — l'œuvre d'enseignement, à la différence de l'œuvre charitable privée, n'a pas droit à une subvention.

Elle est privée de ce droit, non pas seulement parce qu'il y a un service public de l'enseignement, mais parce que ce qui est enseignement de la science ne saurait, sans être faussé, participer de l'idée confessionnelle.

Cette conception a été inscrite dans la loi, une loi qui a été abrogée et que nous allons rétablir.

Mais cette interdiction rigoureuse de l'octroi de subventions à tout enseignement qui revêt un caractère confessionnel, qui est, en effet, un des principes de la législation républicaine, ne s'applique que dans ce domaine. Lorsque nous dépassons le domaine de la science, la laïcité retrouve nécessairement son acception de neutralité et de protection de la liberté religieuse.

Ainsi, lorsque nous sommes en présence d'une œuvre ou d'un mouvement éducatif, pour la part de l'éducation qui dépasse l'enseignement scientifique, la législation républicaine ne met plus obstacle à la subvention (1).

Je ne fais ici que développer une thèse qui est sans doute celle de la législation républicaine, mais qui est aussi celle de la Commission des Finances.

Comment ne remarquerais-je pas, en effet, que la Commission des Finances, qui a supprimé ou réduit les crédits prévus pour les subventions aux établissements d'enseignement privés, a non seulement accepté les crédits proposés pour les mouvements de jeunesse, mais a proposé leur augmentation ?

N'est-ce point que la Commission des Finances elle-même a accueilli cette *distinction entre la subvention à l'instruction*, qui est illégale, et la *subvention à l'éducation ?* Car le propre du mouvement de jeunesse — c'est la définition qui en est donnée par l'ordonnance du 2 octobre 1943 et qui, d'ailleurs, en dépeint la véritable nature — est d'être un mouvement éducatif.

Telles sont les précisions qu'il était bon, je crois, d'apporter sur la notion de laïcité, sur ses sources et sur ses conséquences véritables.

Le gouvernement, je l'ai dit, s'apprête à rétablir la légalité républicaine et, par conséquent, à rétablir cette laïcité. Il prendra en ce sens une ordonnance. Mais il estime que des mesures transitoires sont nécessaires. Il apparaît impossible au gouvernement, et en particulier au ministre de l'Education nationale, de supprimer brutalement, en cours d'année, les subventions actuellement accordées. (*Applaudissements sur divers bancs.*) La suppression des subventions aura incontestablement des conséquences redoutables pour l'existence même d'un grand nombre d'écoles privées. Le gouvernement doit se préoccuper de ces conséquences et prévoir ce qu'il adviendra de ces écoles.

(1) M. Capitant explique ici ce qui se trouvait déjà dans son avant-projet (ou compromis) du 24 mars : il distingue *l'enseignement* qui est une tâche essentiellement laïque, réservée à l'Etat, au moins de fait en France, de *l'éducation* qui s'accommode d'une orientation religieuse et qui peut être subventionnée.

A la fin de son discours, M. Capitant rappelle que, dès son arrivée en France, le gouvernement chargea une Commission, présidée par M. André Philip et composée des représentants de la Résistance ainsi que des grandes organisations de l'enseignement public et privé, d'étudier les mesures qui devraient suivre la constatation légale de la nullité des actes de Vichy relatifs aux subventions scolaires. Après un travail de quatre mois, la Commission s'est mise d'accord sur un certain nombre de points qui ne furent pas cependant ratifiés par les organismes auxquels appartenaient les membres de la Commission.

★ ★ ★

M. André Philip, député socialiste, intervint dans le débat, non comme rapporteur général du budget, mais à titre personnel. Il expose d'abord ses idées sur l'enseignement, service public. Il y a au moins cinq notions différentes et même contradictoires sur la liberté d'enseignement. Pour lui, il n'y a qu'une seule liberté : celle pour l'enfant d'être enseigné. L'école publique enseignera ce fonds commun d'idées qui doit réunir tous les hommes pour défendre l'héritage de la civilisation. Cette école doit être respectueuse de toutes les familles spirituelles. Pour qu'elle soit telle, un contrôle des familles, des mesures contre les maîtres qui manqueront à la neutralité y veilleront. L'existence des écoles confessionnelles est néfaste. En la favorisant, l'Etat commet une erreur *pédagogique, nationale* et *religieuse*. En principe, aucune subvention à ces écoles (1).

M. Philip parle ensuite des travaux de la Commission qu'il préside. Les conclusions adoptées à l'unanimité représentent un effort de rapprochement, de concessions, de compromis entre les tendances divergentes des divers membres au sujet du problème scolaire.

Entente sur les points suivants : une seule école primaire dans les communes rurales de moins de 1 500 ou 2 000 habitants ; règlementation plus sévère à l'endroit de l'enseignement privé et exigences des qualités professionnelles chez les maîtres ; aide de l'Etat à l'école confessionnelle qui présente, au jugement de l'Etat, une supériorité certaine en matière pédagogique ; aide financière mais provisoire aux écoles confessionnelles qui sans cela devraient fermer et ne pourraient être remplacées par une école publique ; aide à tous les mouvements et organismes d'éducation postscolaire, confessionnels ou non : pas de rémunération à l'aumônier de l'école sur les deniers publics, car l'enseignement religieux est une fonction propre et essentielle à l'Eglise et doit être financé par elle.

M. Francis Perrin, président de la Commission de l'éducation nationale, rappelle que le retour à la légalité républicaine implique la cessation des subventions à l'enseignement privé à la fin de l'année scolaire 1944-1945 au plus tard. La Commission estime qu'il faut renvoyer à la prochaine session de l'Assemblée la discussion des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé.

(*A suivre.*)

(1) On trouvera dans la revue *Esprit* (1. 3. 45) le projet (en sept thèses) d'un statut du service public de l'école, par M. André Philip. On y retrouve les idées maîtresses du discours du 28 mars nettement présentées.

UN ILOT DE RÉSISTANCE

Les Pères de Sion de Paris et la protection des enfants juifs pendant l'occupation

Les Pères de Sion de la rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, furent parmi les premiers visés par la Gestapo. On ne peut guère douter que l'attention de la police hitlérienne n'ait été attirée par l'attitude non équivoque prise par le bulletin *La Question d'Israël,* dans les années qui précédèrent la guerre, contre l'antisémitisme allemand.

Dès juillet 1940, six semaines après l'entrée des armées germaniques à Paris, la Gestapo se présenta au 68, rue Notre-Dame-des-Champs, siège de *la Question d'Israël.* Ces messieurs, ils étaient trois, venaient perquisitionner. Leur premier soin fut de couper la communication téléphonique. La maison est petite : la perquisition dura cependant trois heures. Des documents en notable quantité, archives, correspondances, fiches, furent enlevés et les scellés placés sur divers meubles. Dans la chambre d'un religieux absent, les perquisiteurs découvrirent une enveloppe fermée qui contenait une somme importante en dollars et en livres, dernières ressources qu'un israélite traqué avait mis à l'abri. N'ayant pas d'ordre sur ce point, ils remirent ostensiblement la liasse des billets dans le bureau. Mais cinq jours plus tard, ils revenaient pour s'en emparer. La somme avait disparu. Le Père ayant refusé de s'expliquer sur la disparition, ils n'insistèrent pas.

Le 10 septembre, nouvelle visite de la Gestapo. Elle procéda à une seconde perquisition, longue et minutieuse comme la première. Des documents, des dossiers, des livres furent emportés. Les scellés furent enlevés.

Que devait-il résulter de ces deux perquisitions ? Les Pères se perdaient en conjectures qui ne furent jamais bien pessimistes, mais personne ne connaissait bien alors les méthodes hitlériennes.

Le lundi 7 octobre, la Gestapo reparaît. La visite est courte. Les scellés sont de nouveaux apposés, non plus sur des meubles, mais sur les bibliothèques réparties en plusieurs locaux et sur la chambre d'un religieux contenant une importante collection de livres sémitiques. Défense sous peine de mort de briser les scellés. Les Pères réussirent, cependant, à décoller deux scellés sur six et vidèrent les armoires dont le contenu était malheureusement très peu important.

Le jeudi 10 octobre, à 8 h. 30, pendant que les Pères célébraient leurs Messes au dehors de la maison, des officiers allemands, accompagnés d'un *Herr Doctor,* arrivent devant la porte avec un camion où s'échafaudaient une cinquantaine de grandes caisses neuves. Avec eux, une demi-douzaine d'ouvriers réquisitionnés. Un des ouvriers escalade le mur de clôture. La porte est enfoncée. Les Allemands s'introduisent.

Lorsque, quelques instants plus tard, le Père supérieur rentre chez lui, un Allemand lui fait la déclaration suivante : « Nous avons ordre de confisquer votre bibliothèque. C'est une punition. Vous êtes le centre le plus important des relations entre les chrétiens et les juifs, mais vous gardez la vie et votre maison. Entre Allemands et Français, il faut s'entendre ! »

Les ouvriers, sous la surveillance du Herr Doctor qui veilla de près à l'emballement des livres, procédèrent à leur travail. Le soir, à 4 heures, le camion emportait 45 grandes caisses renfermant notre bibliothèque presque entière. Une partie seulement, un dixième environ, fut sauvée ou oubliée.

Ici se greffe un incident. Dans l'intention de garder une preuve documentaire du brigandage de la Gestapo, un des Pères avait réussi à prendre des photographies de l'opération. Aperçu par un des ouvriers français, il dut être trahi, de bonne foi sans doute. Le lendemain, un officier de la Gestapo se présente en grande colère et demande le responsable. Le responsable se présente : on lui déclare qu'il est prisonnier. Cependant, les photos ayant été retrouvées chez le photographe qui devait les développer, le Père fut laissé en liberté.

Tels étaient les Allemands en 1940. Depuis... hélas ! ils ont fait bien pire !

★ ★ ★

Malgré ces événements et la menace qu'ils laissaient planer, les Pères continuèrent sans le modifier le ministère d'apostolat qu'ils exerçaient depuis longtemps auprès des israélites et accrurent leur œuvre d'assistance.

On peut dire que, de 1940 à 1944, des milliers d'israélites français et étrangers vinrent, pour des motifs divers, demander conseil, assistance, réconfort, secours, abri.

L'épreuve était rude de voir défiler tant de détresses morales, tant de misères physiques auxquelles il était souvent impossible et toujours difficile de porter remède. Peu s'en fallut parfois que tel ou tel désespéré ne mît fin à ses jours dans le parloir du Père supérieur.

Ce n'est pas le lieu d'insister ici sur l'aide proprement religieuse qui fut abondamment donnée à ceux d'entre les juifs qui le désiraient. La foi chrétienne, qu'un bon nombre trouva au sein de l'épreuve, ne leur fut d'aucune utilité temporelle, mais c'est à elle que beaucoup doivent de n'avoir point succombé à la tentation du suicide.

A partir de 1943, l'assistance aux israélites s'orienta non pas exclusivement, mais spécialement vers les enfants, innocentes victimes de la haine hitlérienne. Ils vinrent de tous les quartiers de Paris. Pour les deux tiers, ils furent présentés par leurs mères échappées aux rafles policières ; les autres furent amenés par des amis ou des voisins ou envoyés par des prêtres. Le plus souvent, ces enfants ne possédaient rien d'autre que les pauvres vêtements qu'ils portaient. Une jeune fille arriva un jour vêtue d'une chemise, d'un manteau et d'une paire de pantoufles.

443 enfants, dont 230 garçons et 213 filles furent adressés à l'œuvre : 77 en 1943, 366 en 1944. Il en vint de tout âge, depuis un nouveau-né de 3 jours jusqu'à l'âge de 17 ans. Le plus grand nombre avaient de 9 à 13 ans. Il s'agissait de les placer en sûreté, de les convoyer au lieu de leur abri et de trouver des ressources.

Placements. — Au début, il fallut tâtonner ; on rencontra des préventions, des craintes. Dans l'ensemble, les Français qu'on sollicitait comprirent admirablement le devoir de charité et d'humanité qu'on leur proposait.

C'est surtout à la campagne, dans les familles villageoises, dans les fermes, que l'on s'adressa. On trouva aussi bon accueil dans plusieurs maisons d'éducation, orphelinats, écoles libres. Là cependant, les inquisitions étaient davantage à craindre. Généralement on plaçait les enfants sous des noms d'emprunt.

Fait presque toujours dans des conditions d'urgence, on dut constater que dans quelques cas le placement n'était pas très heureux. Mais il fallait d'abord assurer l'essentiel, qui était de sauver les enfants de la déportation et de la mort. Cela fut fait dans tous les cas, et la très grande majorité des placements furent bons. Pour un certain nombre d'enfants, ce fut même un bienfait incomparable. Partout, sauf aux moments dangereux, les enfants purent fréquenter les écoles publiques ou privées.

Nombreux furent les départements d'accueil : Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Sarthe, Mayenne, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, Nord, Nièvre, Dordogne, Vienne.

Là où les enfants étaient en nombre, un représentant de l'œuvre, tantôt une personne du pays, tantôt une assistante sociale de Paris, était chargée de la répartition des enfants, de leur surveillance physique et morale, du payement des pensions. On ne saurait trop admirer le

…vouement de ces personnes qui se consacrèrent à leur …che bienfaisante sans tenir compte des fatigues, des …nuis, des charges et des risques.

Convois. — Une des tâches les plus difficiles était de con…ire les enfants chez leurs hôtes. On formait des petits …oupes. Il y eut une fois un groupe de dix enfants. Une …istante sociale attachée à l'œuvre ou une convoyeuse …ceptionnelle emmenait la petite bande. Il fallait déployer …oileté, prudence, audace, pour passer au travers des con…les dans les gares et les trains. Il n'y eut aucun inci…nt fâcheux.

Un jour, sur la ligne du Mans, un viaduc ayant été …truit, il fallait opérer un transbordement. La bande …it nombreuse, il y avait des tout-petits, l'assistante était …le. Elle s'engage cependant sur le chemin. Des soldats …emands voient son embarras. Ils s'approchent, prennent … petits dans leurs bras et leur font ainsi franchir la …tance jusqu'au lieu du départ. Qu'auraient-ils dit s'ils …aient su qu'ils portaient des petits juifs ?

Ressources. — Il y eut des fermiers aisés qui reçurent gra…itement un enfant. A l'ordinaire, il fallait assurer la …nsion des enfants hébergés.

Au commencement, l'œuvre ne disposait d'aucune res…urce financière. On se confia à la Providence et à la …arité privée. Quelques familles assurèrent chacune une …nsion. Des industriels se chargèrent de deux ou trois …fants. Mais il fallut recourir à la quête. Et comme …ujours, en notre pays, on répondit généreusement ; les …tholiques ne furent pas les derniers.

Cependant, à mesure que s'accroissait le nombre des …fants secourus, la charité privée ne suffisait plus. On …dressa donc à la caisse d'un service clandestin israélite …ec lequel s'établit une collaboration très heureuse et …s amicale.

En mars 1944, les « Amitiés chrétiennes » offrirent leur concours. A partir de ce moment, les gros soucis disparurent jusqu'à la fin de l'année.

Adultes. — L'œuvre du 68 est encore venue en aide à de nombreux adultes traqués par la Gestapo : des hommes, des jeunes gens furent envoyés dans des fermes, des femmes furent placées en service dans des familles bourgeoises ou comme auxiliaires dans des maisons d'éducation.

En outre, d'importants secours en argent furent donnés à des israélites, chassés de leur foyer, démunis de tout, sans carte d'alimentation, sans travail.

Au temps de la ligne de démarcation, plusieurs furent guidés dans leurs efforts pour la traverser ; de nombreuses cartes de fausse identité furent aussi remises à ceux que pourchassait la police allemande.

* * *

Depuis la libération, les enfants sont rendus aux parents, père, mère, oncle, tante, qui ont pu échapper à la déportation. Peu nombreux sont ceux qui restent sans aucun soutien familial. Mais les parents se trouvent souvent dans une grande détresse et ont besoin d'assistance sous une forme nouvelle. Il reste encore quatre-vingts enfants environ à la charge de l'œuvre des Pères de Sion.

En terminant ne vaut-il pas de remarquer que ce travail intense d'assistance en faveur des juifs malheureux s'est poursuivi pendant toute la durée de l'occupation allemande, sans aucun camouflage ? A peine faut-il signaler une menace directe, mais platonique, de la Gestapo, au début, et quelques avis amicaux, invitation à la prudence, de la police française. Il ne semble pas téméraire de croire à une protection particulière de la Providence.

MARCEL LEROUX, *Père de Sion.*

DOSSIERS DE LA D. C.

Les œuvres pontificales de charité durant la guerre (1)

Un article qui prétendrait résumer l'activité déployée …r le Saint-Père en faveur des victimes de la guerre …squerait d'être une simple nomenclature plutôt qu'une …scription complète, si brève fût-elle. La multiplicité … l'ampleur de l'œuvre du Souverain Pontife, en vue … soulagement d'immenses souffrances, exigent une …ocumentation qui nécessitera des volumes.

Le but des notes ci-après sera atteint si elles per…ettent de donner une petite idée seulement de l'acti…té qui place Pie XII parmi les grands Papes de …Eglise et l'exalte comme le plus authentique bienfai…ur des hommes en ces années ténébreuses de haine et … violence.

1. — « L'Office d'Information du Vatican. »

L'immense et sublime tâche de *l'Office d'Information …u Vatican, l'U. I. V.*, est représentée par les milliers …e fiches qui reflètent un des aspects les plus doulou…ux de la guerre. Les noms qu'elles portent signalent …infortune de ceux qui, depuis des années peut-être, …ivent tristement loin de leurs chères familles : …isères physiques et morales qui dépassent les limites …es camps de prisonniers ou d'internés et font battre, …us l'étreinte d'une angoisse inexprimable, tant …autres cœurs séparés.

Pour soulager ces souffrances, le Saint-Père a dicté … loi qui régit tout le travail de l'Office d'Informa…on : *Captivis ex omni gentes juvandis* (2).

Le triste souvenir des prisonniers secourus durant la précédente guerre mondiale, par le nonce de Bavière, revit aujourd'hui dans le cœur du Saint-Père auquel arrive, non en vain, l'écho d'une plus grande calamité qui désole le monde entier.

L'histoire de *l'Office d'Information* suit les diverses phases de la guerre et de l'impulsion généreuse de la charité du Pape désireux d'en adoucir les conséquences.

En septembre 1939, l'angoisse de parents éloignés de la patrie envahie suggère l'initiative de recherches concernant les familles polonaises qui ont abandonné leurs foyers pour se soustraire à l'occupation allemande ou russe. Un service identique est créé pour les militaires polonais internés dans les camps de concentration dans des pays encore neutres à cette époque.

En mai 1940, avec l'avance allemande en Hollande, en Belgique et en France, suivie peu après de l'entrée en guerre de l'Italie, les demandes d'information, limitées jusqu'à cette date à une soixantaine par jour, commencent à augmenter rapidement. Au début, elles concernent avant tout les familles dispersées par le cyclone de la guerre, les réfugiés et les internés civils. Peu à peu cependant, dans des proportions de plus en plus

(1) Cf. *Ecclesia*, janvier 1945.

(2) L'Office d'Information a été créé pour faciliter …échange des nouvelles personnelles entre les familles …yant des membres prisonniers ou internés, ou déportés, et *…ice-versa*. L'Office dut s'adapter autant que possible aux vicissitudes de la guerre entraînant des déplacements de fronts de guerre et de zones d'occupation. Ainsi, les opérations militaires de l'Italie, surtout celles autour de Rome, l'avance des armées alliées, ont nécessité une adaptation continuelle de l'Office aux besoins des populations et des familles séparées. On utilisa la poste, surtout la radio vaticane ; on organisa un service pour la Sicile, la Sardaigne, l'Italie méridionale ; les Curies épiscopales et les sièges des organismes d'Action catholique servaient de centres de réception, de transmission des messages. Rome une fois libérée de l'occupation allemande, l'Office d'Information dut déplacer ses centres de liaison et ses itinéraires.

grandes, se multiplient les recherches relatives aux militaires ; avec le conflit italo-grec, les rencontres navales en Méditerranée, les batailles en Afrique septentrionale et orientale, les demandes atteignent et dépassent 2 000 par jour. Le débarquement anglo-américain en Afrique septentrionale et en Italie, dont la population, après les événements de septembre, est divisée en deux par le front, donne une nouvelle impulsion à l'immense tâche de *l'Office d'Information*, auquel les demandes de nouvelles arrivent désormais par dizaine de milliers chaque jour (1).

Aujourd'hui, 600 personnes sont employées à ce travail consacré au délicat traitement de tant de douleurs : des prêtres et surtout de saintes phalanges de Sœurs se penchent sur des messages avec un cœur capable de comprendre et de ressentir l'angoisse d'une mère ou d'une épouse éloignées.

Du centre, le travail se subdivise et s'étend au réseau de la hiérarchie ecclésiastique répandue sur la terre entière : nonciatures et délégations, évêques, religieux, missionnaires, prêtres et laïques de l'Action catholique reçoivent du Vicaire du Christ l'exemple et les enseignements pour cette œuvre d'amour (2).

Tous ceux qui envoient leur requête ou se pressent eux-mêmes dans les salles du *Museo Petriano* savent bien que le cœur paternel du Pape veille sur leur douleur ; mais peu nombreux sont ceux qui pourraient embrasser du regard l'ensemble de l'organisation grâce à laquelle ils espèrent une réponse. Si *l'Office d'Information* écrivait son journal, chaque page constituerait l'éloge de la charité, de la patience, de la vigueur inlassables, marques caractéristiques d'une œuvre originale et irremplaçable.

Deux fois par semaine, l'organe qui, dans *l'Office d'Information*, prend le nom de *Courrier en partance*, adresse aux destinations les plus lointaines des centaines de paquets et de plis, même par la voie des airs, quand l'urgence et la sûreté l'exigent.

Parvenu à la Représentation pontificale, le message doit encore accomplir la partie la plus difficile de son parcours. Expédié aux autorités les plus rapprochées de celui auquel il est adressé, il arrive finalement à destination, accueilli par des mains tremblantes et par un cœur bouleversé. Le message pourrait alors raconter les péripéties de son long voyage, au cours duquel il a été non seulement poussé par l'affection d'une personne chère, mais encore guidé par la charité de l'Eglise, *Sancta Mater*, et de l'Auguste Père des fidèles.

La radio au service des informations.

La radio peut abréger ce parcours et se racheter ainsi elle-même des voix de haine, des nouvelles de massacres fratricides et de barbares destructions que propage la guerre des ondes.

La radio vaticane, qui a toujours diffusé des paroles d'amour et de paix, lance maintenant à travers les espaces des cris incessants d'angoisse pour qu'ils soient consolés. Sa tâche a commencé en juin 1940.

Le nom de Jésus — *in carcere eram et venistis ad me* — inaugure, à des heures déterminées d'avance, la transmission des noms de milliers de prisonniers, d'internés, de réfugiés ; par delà les fronts, dans chaque pays, les collaborateurs d'une grande œuvre de charité sont à l'écoute : les nouvelles sont recueillies, transcrites et envoyées à leur destination. C'est ainsi qu'en 1943 furent transmis, au moyen de la radio, 240 692 messages, et un nombre encore plus grand était annoncé pour les premiers mois de l'année qui vient de s'écouler. Actuellement, on compte chaque semaine soixante-dix heures d'émissions téléphoniques et plus de neuf de communiqués télégraphiques.

Combien est précieuse la contribution de la radio, nous le constatons par la rapidité avec laquelle la radio elle-même répond à ces messages. Il n'est pas rare de voir une requête, arrivée téléphoniquement, par exemple d'Australie et retransmise immédiatement par radio à Tokio, obtenir, au cours d'une semaine, une réponse qui sera immédiatement retransmise en Australie. De la sorte, en huit jours la missive accomplit le parcou Australie-Cité du Vatican-Tokio-Cité du Vatican-Au tralie.

(1) Les prisonniers de guerre internés en Allemagne et en Russie furent l'objet d'une sollicitude pontificale particulière. Toutes les initiatives prises par le Pape pour donner de leurs nouvelles à leurs familles n'eurent pas toujours le succès qu'on aurait pu espérer. La faute, on le devine, n'en revient pas au Vatican.

(2) En Afrique du Nord, l'activité due à l'initiative de Mgr Gualtiero Carroll, en vertu d'un mandat du Saint-Siège, a abouti à la constitution d'une section de l'Office d'Information dans la maison-mère des Pères Blancs, sous la direction du R. P. Robert Rummelhardt. Avec l'échange des nouvelles, cette section a organisé l'assistance religieuse et morale dans les camps de prisonniers de Tunisie, du Maroc, de l'Algérie, qui ont été visités par des représentants du Saint-Siège. Cf. *Ecclesia* (mars 1945), p. 143.

2. — Les Représentations pontificales et la Commission des secours.

Les Représentations pontificales ont déployé u magnifique activité dans la recherche et la transmissi des nouvelles de prisonniers et d'internés ; elles o également apporté un soulagement aux indicibles sou frances morales, et fréquemment aussi matérielles tant de malheureux. [...]

Les visites aux camps de prisonniers et d'internés q les nonces, les délégués et les vicaires apostoliques o souvent accomplies personnellement ont gagné l'âr de ces pauvres reclus, en leur apportant le réconfo chrétien et la bénédiction du Saint-Père ; ces préla ont été particulièrement soucieux de procurer à to l'inestimable avantage de l'assistance religieuse p l'intermédiaire du prêtre (1).

C'est là une tâche qui répond à plus d'une d œuvres de miséricorde spirituelle, sans oublier cepe dant celle de miséricorde corporelle envers les interné les prisonniers et des populations entières, comme ce s'est vu, pour citer un cas seulement qui nous touc de plus près, dans l'Afrique orientale.

Elle est récente, mais pas sans précédents, la no velle de l'exquise pensée du Saint-Père qui, à l'occ sion des fêtes de Noël, comme il le fit déjà en d'autr années, a réparti de larges dons aux victimes de guerre dans le monde entier.

Les Représentations pontificales sont assistées da leur action par la *Commission des secours*, institu par le Pape, et composée d'un groupe de prélats qui sont signalés par leur expérience acquise au cours longues années d'activité diplomatique. Le rythm auquel la guerre a étendu ses fatales conséquenc a demandé à la Commission des secours de plus en pl importants. La réserve que garde le Saint-Siège à propos n'a permis d'illustrer jusqu'à présent qu'u petite partie de l'œuvre réalisée. Par contre, cette act vité est bien connue et bénie d'immenses légions d'i fortunés de toutes les contrées du monde où le spect de la guerre a projeté son ombre.

Commencée en faveur des Polonais, universelle comm la religion qui la guide, l'action de la Commissio a poursuivi ses efforts, sans tenir compte de la rac de la religion, de la langue, au profit des population de France, de Belgique, de Hollande, de Yougoslavie, d Grèce, de Finlande, de Norvège, des pays balte d'Ethiopie, des Philippines. [...]

3. — Le Cercle Saint-Pierre.

Rome elle-même, non épargnée par la guerre, trouv en la personne du Souverain Pontife la voix intrépid qui s'élève contre les bombardements, et le cœu paternel qui s'incline affectueusement pour guérir ta de maux.

Poussés par l'inexorable faim, des gens de tout

(1) Ainsi, aux Etats-Unis où se trouvent un assez gra nombre de prisonniers, l'œuvre d'assistance s'est faite so la direction du délégué apostolique Mgr G. Cicognani, l'épiscopat, avec la contribution très large de la Nation Catholic Welfare Conference.

Au Canada, le délégué apostolique, Mgr Ildebrando Anto niutti et ses envoyés ont visité tous les camps de co centration. Le gouvernement canadien a remercié le Pa pour l'aide donnée par le Vatican aux soldats canadie prisonniers dans les divers pays.

En Australie, Mgr Giovanni Panico s'est occupé act vement, avec la collaboration des évêques et des résidence missionnaires, de secourir les prisonniers et internés civil Pour les prisonniers italiens, il a composé, édité et dis tribué un manuel de piété.

Aux Indes, le délégué apostolique, Mgr Léon Kierkel a visité ou directement ou par l'intermédiaire des évêque les camps de concentration ; en particulier, les missior naires italiens et allemands internés ont été l'objet d'u sollicitude attentive.

Au Japon, avec des soldats anglais, américains prison niers se trouvaient également internés de nombreux rel gieuses et religieux missionnaires de même nationalité. L délégué apostolique, Mgr Paolo Marella, les a visités, le a distribué des subsides, etc.

En Afrique du Sud, les camps de concentration de Son derwater, de Rhodesie, etc., contenant des milliers d'i ternés allemands et italiens furent visités et assistés par délégué apostolique, par les vicariats apostoliques de Kin berley et de Salisbury. Le R. P. Arthur Hughes, réger de la délégation apostolique du Caire, s'est occupé ave grand zèle des camps de concentration situés en Egypte e en Palestine. Cf. *Ecclesia*, janvier 1945.

ndition se pressent aux portes des cuisines économiques, où le geste chrétien de la Sœur distribuant s secours représente bien l'amour paternel du Pape nt les largesses soutiennent ces bienfaisantes institions.

Vingt-six cuisines économiques sont signalées aux écessiteux par le monogramme du Christ, qui sert de arque particulière à l'œuvre du Cercle Saint-Pierre, ı lui imprimant pour ainsi dire le sceau de la divine arité. Fort d'une longue et glorieuse tradition, le ercle s'est trouvé, au début de la guerre, tout prêt our une assistance alimentaire aux vastes proportions. En mai 1940, il a distribué 66 405 soupes ; durant le ême mois de l'année suivante, ce chiffre est monté 95 405, tandis qu'en 1942, encore en mai, on atteiait le chiffre impressionnant de 246 112 soupes ; en 943, toujours en mai, on en comptait 256 228. En écembre de cette année 1943, les soupes distribuées urent au nombre de 452 214 ; dépassant le demiillion en janvier de l'année dernière, on en distribua ı mars 1 070 618, et en mai seulement on arrivait au ecord de 1 856 222. Dans les huit premiers mois de année passée le total des soupes distribuées atteignit) 741 844.

4. — L'O. N. A. R. M. O.

Avec d'autres caractéristiques, mais avec le même prit chrétien et le même programme, l'O. N. A. R. M. O. Œuvre nationale d'assistance religieuse morale aux uvriers) se dépense au profit des classes laborieuses. L'esprit de charité sociale qui, depuis vingt ans, n'a essé d'animer l'œuvre, s'est rallumé surtout quand ı faim et le chômage ont commencé à s'appesantir ır Rome. Avec les « cuisines populaires » et les tables communautaires », l'O. N. A. R. M. O. proıre une assistance aux proportions gigantesques.

Dans les quartiers les plus populeux de la ville, 5 cuisines distribuent mensuellement 900 000 soupes, t l'on arrivera bientôt au chiffre de 1 200 000. Grâce ux « tables communautaires », 15 000 personnes épendant de diverses sections urbaines reçoivent haque jour une excellente soupe. Dans d'autres seceurs, l'O. N. A. R. M. O. prépare sur place 4 000 soupes estinées aux ouvriers, tout en s'occupant de trouver galement du ravitaillement pour plus de 60 000 ouvriers.

Ces données se réfèrent au mois d'octobre 1944 ; epuis lors, l'œuvre a atteint de plus vastes dévelopements.

Le nom du Saint-Père, inscrit sur les bons et les ulletins grâce auxquels tant de besogneux peuvent btenir une aide dans leur urgente nécessité, rappelle chacun sa sollicitude.

5. — La Société immobilière.

L'appel lancé si souvent par le Souverain Pontife en aveur des indigents a trouvé un généreux accueil uprès de la *Société immobilière des travaux d'utilité ublique et agricole de Rome.*

A la voix du Saint-Père qui, le 12 mars de l'année ernière, en présence d'une foule immense de réfugiés t de sinistrés, s'était encore une fois élevée pour mplorer l'aide en faveur de tous ses fils malheureux, adite Société avait, sans retard, donné une réponse en apport avec la cause et l'urgence des besoins. En effet, e 26 mars, entraient en activité les quatre premiers *entres de cuisine,* qui allèrent se développant jusqu'à tteindre, aux premiers jours de juin, le nombre de ingt, avec un total de 80 cuisines. Tandis qu'à la fin le mars les soupes distribuées quotidiennement étaient le 3 000 environ, elles montaient, un mois après, ı 17 390 ; en mai, elles atteignaient 45 451, en juin 7 140 et en juillet 84 706. En octobre, la Société avait listribué en tout 13 867 283 soupes.

Bien que la Société ait soutenu son œuvre grandiose par ses propres moyens, elle a voulu que les secours lestinés par elle à tant d'indigents leur parvinssent ous les auspices du Saint-Siège, mettant ainsi un lien le grande valeur morale entre son puissant effort et la préoccupation angoissée du Saint-Père.

Appelée par ses fins à d'autres tâches, la Société mmobilière a récemment cédé gratuitement toute son nstallation au Cercle Saint-Pierre, afin que l'œuvre d'assistance fût continuée.

6. — Pour le ravitaillement de Rome.

Le peuple romain, en une heure d'irrésistible et généreux enthousiasme, a salué en Pie XII le *Defensor Urbis* auquel la Ville Eternelle doit d'avoir été préservée de plus graves bombardements et sauvegardée du danger de devenir un champ de bataille.

Mais une autre œuvre réclame la reconnaissance de Rome ; il ne s'agit plus de la préservation des augustes monuments de la ville, mais au contraire de l'humble morceau de pain, méconnaissable après avoir subi tant de métamorphoses au cours de longs mois, mais qui représentait toutefois quelque chose aux yeux de celui qui n'avait plus que bien peu ou même plus rien pour tromper sa faim ; même ce rare morceau de pain, les Romains le devaient au moins en partie à la bienfaisance du Saint-Père.

En effet, de la fin de janvier à juin 1944, les autocars du Vatican furent employés en grande partie au transport de la farine pour la ville de Rome. Réalisé au prix de grands sacrifices, ce fructueux effort apporta un réel soulagement à la situation alimentaire de la ville. On calcule que grâce à ces moyens de transport du Vatican, Rome reçut 50 000 quintaux de farine ; or, en estimant à 1 500 000 les habitants de la ville, il résulte que de février à juin toute la quantité normale de pain accordée par les cartes de rationnement durant ces mois fut préparée avec la farine amenée en utilisant les moyens de transport du Saint-Siège.

Toujours en vue du ravitaillement, d'autres transports considérables de denrées particulières furent assurés même après la retraite allemande.

7. — Assistance aux maisons religieuses.

Tandis que les cuisines économiques soulageaient les besoins urgents du peuple, l'initiative du Saint-Père fit créer au début de l'année dernière *l'Office d'assistance communautaire de Rome,* dont le but était d'assister dans le domaine alimentaire les Instituts religieux de la ville, lesquels se trouvaient dans de pénibles conditions.

Ils avaient recueilli un grand nombre de religieux et de religieuses qui, contraints de fuir les zones rapprochées du front, venaient peser sur les communautés de Rome. Par ailleurs, ces Instituts accueillent, en vertu de leur vocation, des vieillards et de petits enfants, et vivent, même en temps normal, dans des conditions tout à fait modestes ; aussi, avec l'aggravation de la situation générale, commencèrent-ils à ressentir d'une façon impressionnante les difficultés que tous éprouvaient. Ajoutez à cela qu'un grand nombre de maisons religieuses, s'inspirant d'une charité que l'on peut appeler héroïque, ouvrirent leurs portes même à des réfugiés politiques et à des évacués civils (femmes, vieillards, enfants), souvent dépourvus de cartes d'alimentation, et ils durent ainsi faire front non seulement à leurs propres besoins, mais encore à ceux de leurs malheureux hospitalisés.

En cet état de choses, providentielle fut l'idée de transporter à Rome les vivres soumis au rationnement, pour qu'ils fussent distribués aux communautés religieuses dans la mesure où cette répartition aurait dû se faire d'après les cartes d'alimentation normales.

Le chiffre des personnes assistées vivant ainsi en communauté était, en mars, de 25 000 environ ; en avril suivant, par suite de l'extension de l'aide aux autres Instituts, aux paroisses et aux réfugiés dont le nombre augmentait constamment dans les maisons religieuses, il s'élevait à 35 000 et en mai 1944 à 45 000.

8. — Les paquets-dons du Saint-Père.

Outre ce précieux service qui mériterait un tout autre éloge que la simple évocation que nous venons d'en faire, une autre œuvre aux grandes proportions s'accomplit à *l'Office communautaire.* C'est à lui, en effet, que sont adressées les très nombreuses demandes de secours qui parviennent aux autorités religieuses et au Pape lui-même. En collaboration avec l'O. N. A. R. M. O. et la Commission pontificale d'assistance aux réfugiés, il a réparti des dons de toute nature : chaussures, habillement, vivres, importants subsides en argent. Les *paquets-dons du Saint-Père,* ainsi qu'on les appelle atteignent actuellement plusieurs dizaines de milliers et transmettent aussi, avec le secours matériel, une parole de bénédiction du Saint-Père.

Avec un geste affectueux de charité, le paquet est porté au domicile du solliciteur par les Eclaireurs catholiques ou les Gardes palatines. [...]

9. — Assistance aux hôpitaux.

L'assistance alimentaire destinée aux maisons religieuses a été étendue aussi à la population qui gît dans les Instituts à caractère d'hôpital. Le Saint-Père n'hésita pas un instant à s'incliner affectueusement sur la foule souffrante, éprouvée par la guerre, non seulement par suite de la rareté des médicaments, mais encore à cause de la pénurie des vivres.

Commencée à une époque où la question du transport pesait comme une menace même sur le ravitaillement régulier destiné à ces Instituts, l'œuvre continue encore à fonctionner, non seulement pour les grands hôpitaux de la ville, mais aussi pour les cliniques

privées, les maisons de santé, etc., au profit d'environ 27 000 malades.

La charité du Saint-Père envers tant de personnes souffrantes, aux heures tristes de l'épreuve, a suscité d'émouvantes manifestations de reconnaissance.

10. — Pour les « Castelli ».

Cependant, le regard anxieux du Saint-Père, par delà le cercle de la Rome souffrante, devait se tourner vers l'horizon qu'éclairaient, à peu de distance, de sinistres lueurs.

Les Castelli, devenus l'arrière-front d'une lutte implacable, ont vécu des jours de misère de tout genre. Le Pape n'est pas resté étranger au cruel destin de ces terres éprouvées. La villa pontificale de Castel-Gandolfo, située dans une zone que depuis longtemps l'aviation ne cesse de bombarder et qui finira par être un champ de bataille, se prodigue pour le soulagement des populations malheureuses qui l'entourent. Non seulement elle a su, par ses propres moyens, assurer le ravitaillement des pays voisins, mais elle a encore ouvert toutes grandes ses portes à des milliers de malheureux, tels des bras maternels qui se tendent affectueusement vers les fils en butte à d'indicibles détresses.

Après le débarquement américain à Anzio-Nettuno, sous la menace d'un rapprochement du front et de l'intensification de terribles bombardements, la population de Castel-Gandolfo avait été accueillie au Palais apostolique, au moment où d'autres milliers de personnes y arrivaient, spécialement d'Albano. Les écuries occupées, on recourut aux jardins, sous le grand Crucifix de la salle du Trône, comme sous les arbres, dans des cabanes de bois ou sous des tentes, la misère de tant d'infortunés recevait l'aide de la charité du Vicaire du Christ, grâce au dévouement exemplaire et à l'esprit de sacrifice de celui qui dirigeait la Villa.

Puis, lorsque le rapprochement de la bataille pour la prise de Rome entraîna l'évacuation vers le Nord, qu'ordonnèrent les autorités allemandes et que suggéra la prudence, les transports de la villa, ainsi que ceux du Vatican, entrèrent en service tout particulièrement pour les plus pauvres et les plus faibles.

Durant l'évacuation.

Par l'intermédiaire de son envoyé, le Saint-Père apportait ensuite à Genzano, Ariccia, Velletri et à d'autres pays qu'on devait évacuer, outre le réconfort de sa parole, une aide généreuse en argent aux familles les plus nécessiteuses. Aux mêmes populations, le Souverain Pontife fit distribuer une importante quantité de farine, sorte de *viatique* qui, dans son affectueuse pensée, devait réconforter sur le triste chemin de l'exil tant de fils dénués de tout.

Au moment tragique où il leur faudra abandonner leur propre terre et leur propre maison, le Saint-Père sera encore présent en la personne de son représentant. Et sur le point de s'acheminer vers leur lamentable destin, les groupes de partants mêleront à leurs larmes de douleur des larmes de reconnaissance en recevant la bénédiction du Pape, message d'un cœur paternel en cette heure d'amère tristesse.

Les réfectoires du Pape.

Après l'ouragan de feu qui accompagne deux armées aux prises, les pays devenus le théâtre d'immenses ruines se trouvent dans des conditions déplorables.

A peine les avant-gardes américaines sont-elles passées que, sur les chemins congestionnés par l'énorme trafic militaire et devenus souvent impraticables par suite des ravages de la guerre, obligeant parfois à des détours par des sentiers en pleine campagne, que la présence de mines a rendus dangereux au milieu de ruines toutes récentes, les envoyés du Saint-Père s'empressent d'apporter aide à d'indicibles besoins.

Le premier secours fut pour Tivoli : quelques cuisines économiques immédiatement installées commencèrent à distribuer chaque jour un millier de repas chauds. Ce qu'on fit là fut fait également dans un grand nombre d'autres centres. A Velletri, 1 000 soupes furent distribuées ; 600 à Pontecorvo, Ceccano, Genzano, San Donato, Ferentino ; 500 à Albano, Artena, Cisterna, Lanuvio, Marino, Nettuno. A Cassino, ou plutôt dans les petits centres voisins où doit vivre aujourd'hui une grande partie de la population de la ville qui n'existe plus, on organisa des réfectoires capables de servir 3 000 soupes par jour ; à Subiaco, la distribution atteint le chiffre de 1 500. A Florence, on distribue 5 000 repas chaque jour, il en est de même dans beaucoup d'autres centres, suivant les besoins.

Au mois d'octobre, on dépassa le demi-million de soupes (553 500) ; en tout, depuis le début jusqu'à la fin de novembre, 2 395 000 ont été distribuées. Jusqu['à] présent, 50 localités ont bénéficié de cette sorte d'assi[s]tance, grâce au zèle et au dévouement de l'Offi[ce] communautaire.

L'assistance sanitaire dans les « Castelli ».

Mention particulière a mérité et mérite encore l'a[c]tivité toujours vive du Pape concernant aussi l'assi[s]tance sanitaire aux diverses zones situées au sud [de] Rome.

Dans les Castelli, au commencement de l'année de[r]nière, affolées surtout par les attaques aériennes, d[es] populations entières ont abandonné leurs maiso[ns] pour chercher un refuge dans les grottes ou dans l[es] abris artificiels.

Il suffira de citer le cas de Genzano pour donner u[ne] idée de l'état d'inexprimable désarroi dans lequel o[nt] vécu des milliers de personnes. Plus de 4 000 hab[i]tants de ce centre se réfugièrent dans les grottes situé[es] sur les rives du lac Némi tandis que 400 autres che[r]chèrent un abri dans les locaux glacés de l'aqueduc[,] 1 500 se groupèrent au Musée des navires romains[,] enfin 1 500 autres dans la galerie haute d'un à tro[is] mètres et larges d'un peu plus d'un mètre qui serva[it] jadis de canal au d'évacuation des eaux du lac.

Inutile de décrire les souffrances de ces multitude[s.] Mais de plus grands maux encore étaient à redout[er] par suite des conditions sanitaires et hygiéniques q[ui] faisaient prévoir l'éclosion d'épidémies et de maladi[es] contagieuses.

An nom et avec l'aide du Saint-Père, *l'Œuvre [de] l'assistance sanitaire aux sinistrés des Castelli* est ven[ue] au secours de ces malheureuses populations. Transpo[rt] à Rome des grands malades et blessés, désinfection d[es] abris, médicaments, installations d'ambulances et [de] dispensaires, tel fut le travail des héroïques « me[s]sagers du Pape », au moment même le plus tragiq[ue] où l'aide humaine faisait totalement défaut.

Après avoir fait ses preuves merveilleuses sous l[es] bombes et sous les feux des diverses artillerie[s,] l'Œuvre de l'assistance sanitaire, sans changer d'e[s]prit, s'est transformée en « Office sanitaire de la Co[m]mission pontificale d'assistance aux réfugiés ».

11. — L'office sanitaire.

La brièveté de ces aperçus nous obligeant de pass[er] sous silence encore d'autres initiatives de l'Office san[i]taire, nous nous bornerons à signaler l'assistance méd[i]cale qui a prodigué tant de secours en médicament[s] au profit des réfugiés résidant à Rome, pour lesque[ls] fonctionne déjà depuis des mois un excellent dispe[n]saire médico-chirurgical, pourvu des principales spé[cialités], tandis que pour les enfants a été créé réce[m]ment un dispensaire spécial.

Deux autres dispensaires et un centre radiologiq[ue] fonctionnent désormais pour les pauvres de la ville, [en] même temps que s'organise aussi pour eux l'assistan[ce] médicale à domicile entièrement gratuite.

Cependant, de très graves besoins ont fait reven[ir] au sud de Rome l'Office en question, où immédiateme[nt] après l'avance anglo-américaine, au milieu du manq[ue] le plus complet de médicaments, furent organisés di[f]férents petits Cercles pourvus des remèdes indispe[n]sables en pareilles circonstances. 70 localités ont [pu] jouir des bienfaits de cette initiative, alors que faisa[it] défaut toute autre organisation sanitaire.

L'assistance antimalarienne.

L'Office devait, par ailleurs, répondre à d'autr[es] appels plus désolés qui lui parvenaient des zon[es] ravagées par la malaria. La destruction des ouvrag[es] d'assainissement dans les marais Pontins et le débo[r]dement des cours d'eau provoqué à des fins de guer[re] ont fait réapparaître la malaria, non seulement [là] où elle n'était pas connue précédemment, mais enco[re] là où elle n'avait pas encore fait son apparition, [et] c'est même dans cette dernière région qu'elle se mont[re] plus nocive. Des populations entières en butte à d[es] misères de tout genre ont été victimes du nouve[au] fléau.

Unissant ses efforts à ceux des organes du gouve[r]nement, l'Office sanitaire a mis à la disposition d[es] centres éprouvés tous les remèdes antimalariens en [sa] possession. Des centres spéciaux pour la distributi[on] de la quinine furent créés dans la province de Litto[ria] (à Cisterna, Fondi, Terracina, Formia, Gaeta) et da[ns] celle de Frosinone si durement frappée (à Caira, S. Pa[s]quale, S. Antonino, Jannacone, Cervaro, S. Angel[o] Pignataro, Piedimonte, S. Germano, Aquino, Pont[e]corvo). Dans l'ensemble, les remèdes distribués o[nt] servi à guérir plus de 2 500 personnes.

L'Office devait ensuite devenir l'occasion et l'in[s]trument de plus larges secours. S. Exc. Myron Tayl[or]

lors d'une visite faite à l'Office sanitaire, après avoir appris la tragique situation, spécialement de la zone de Cassino, et demandé quelques précisions complémentaires, mettait à la disposition des victimes de la malaria 1 250 000 compresses et 1 125 ampoules de sérum.

La distribution de ces secours eut lieu sans retard, pour le plus grand bien, au point de vue sanitaire et aussi psychologique des populations atteintes. [...]

Pour les réfugiés.

Il n'est pas encore effacé le souvenir d'une mémorable audience collective, accordée le 12 mars de l'année dernière, par le Pape, place Saint-Pierre, à tant de pauvres sinistrés et évacués, réfugiés à Rome à cause de la guerre.

Pour de si nombreuses et si indicibles misères, le Saint-Père a non seulement des paroles de réconfort et de bénédiction, mais il trouve aussi les accents d'une sublime prière. Il a déjà fait beaucoup avant cette rencontre et il fera plus encore pour ses fils infortunés.

Dans la sombre misère des camps de Torre Gaia et de Cesano, où des milliers de réfugiés ont enduré durant des mois entiers les souffrances les plus pénibles, la charité du Saint-Père a pénétré comme un rayon de lumière bienfaisante. [...]

Outre les secours en vivres, vêtements, argent prodigués aux réfugiés de Rome par l'Action catholique et les Secrétariats de la charité, signalons l'activité de la Commission instituée par le Saint-Père, précisément pour les besoins de ces malheureux.

Il est impossible de décrire dans nos colonnes toute l'activité multiple et bienfaisante de la Commission. Nous devons nous borner à mentionner simplement qu'elle s'est appliquée à rendre à leurs foyers les 90 570 exilés qui lui ont demandé assistance.

Les efforts généreux de la Commission se heurtèrent à des difficultés de toute sorte, en particulier au manque de moyens de transports. Actuellement l'œuvre de rapatriement s'effectue plus rapidement, car la Commission a obtenu qu'à cette fin des trains et des bateaux en nombre suffisant fussent mis à sa disposition.

Au total, plus de 25 000 réfugiés, parmi lesquels beaucoups de Siciliens et de Sardes, ont été transportés dans leur pays d'origine.

Le Saint-Père, qui s'est si vivement intéressé au sort des pauvres réfugiés, s'inspirant d'une pensée délicate, a voulu laisser un souvenir à tous les partants ; chacun d'eux reçoit un don de sa part, une sorte de *viatique* composé de vêtements et de vivres qui lui rendra le voyage moins pénible et lui servira aussi quand, à son arrivée, il trouvera peut-être sa maison détruite ou pillée.

A l'aube de la paix, évoquant en pensée leur triste odyssée, un grand nombre se rappelleront le geste d'un Père qui, en une heure tourmentée, s'est incliné pour adoucir tant de douleurs (1).

F. CAVALLI, S. J.

(Traduit de l'italien par J. THOMAS-D'HOSTE.)

★ ★ ★

Signalons, en plus des organisations indiquées ci-dessus, le Comité national pour la distribution des secours en Italie, l'*Ente nazionale per la distribuzione dei soccorsi in Italia* (en abrégé l'E. N. D. S. I.). Etabli par décret royal du 20. 7. 1944, sous l'impulsion de M. C. Taylor, représentant personnel du président Roosevelt près le Saint-Siège, et après accord avec l'Etat italien, la Cité du Vatican et la Croix-Rouge tant italienne qu'américaine, ce Comité a pour but de distribuer gratuitement à la population civile italienne les secours, vivres, vêtements, médicaments, subsides qui lui sont remis par l'Etat italien ou qui lui parviennent d'autres organismes (ainsi M. Taylor préside une Association américaine chargée de recueillir des dons pour l'Italie, et il y en a d'autres, publiques ou privées, aux Etats-Unis). Pour la constitution de son patrimoine initial, l'E. N. D. S. I. a reçu 10 millions de lires du gouvernement italien, 5 millions du Saint-Siège, 1 million de S. Exc. Myron Taylor, etc. Dans son Comité directeur de neuf membres, trois sont désignés par le Saint-Siège. La Commission exécutive, composée de trois membres, présidée par le prince D. Carlo Pacelli, est chargée de faire exécuter les décisions du Comité directeur. Le Pape a prescrit aux autorités ecclésiastiques de collaborer par tous les moyens aux initiatives de ce Comité en matière d'assistance aux populations de l'Italie.

(1) Au sujet de l'activité bienfaisante du Saint-Siège envers les Français sinistrés ou prisonniers, voir *D. C.*, nouvelle série, n° 9 (26 nov. 1944).

UN LIVRE ACTUEL

L'ECOLE ET LA CITE, par PIERRE FAURE. Préface de S. Exc. Mgr SALIÈGE, archevêque de Toulouse. — Vol. 20 × 13 cm., 336 pages. 120 francs. Editions Spes, 1945.

Ce livre cherche à préciser les relations qui unissent aujourd'hui plus que jamais l'Ecole et la Cité. Instruire et éduquer l'enfant en rapport avec les besoins de son âme et de la société, établir un statut scolaire national, facteur d'union entre les Français sont choses qui intéressent l'Eglise, l'Etat, la profession, la famille plus encore que la corporation enseignante. L'éducation nationale doit être dirigée dans ses grandes lignes par les représentants des groupes auxquels l'enfant appartient ou appartiendra devenu homme : groupes de la famille, groupes de l'Eglise, de l'Etat, de la profession. Le P. Faure examine donc le problème scolaire dans son contexte familial, social, économique et spirituel ; car l'école est le forum ou doivent se rencontrer les responsables de l'Eglise, de la Cité, de la famille, de la profession, pour établir les collaborations qu'exigent la formation totale de l'enfant. Il étudie la part qui revient à chacun de ces responsables ou de ces groupes dans les institutions scolaires. En annexes, il dégage les linéaments d'un statut national scolaire à partir des exigences françaises ; il expose et compare trois projets susceptibles de procurer la paix scolaire : nationalisation des écoles et autonomie de l'Université (cf. brochure de l'abbé Garail), Allocations familiales scolaires, Ecoles privées intégrées.

Dans une préface reproduite dans *la Documentation Catholique* (t. XLII, col. 116), S. Exc. Mgr Saliège dit que le livre du R. P. Faure vient à son heure : il fournit documentation, suggestions, orientations, témoignages, notes pertinentes, à tous ceux qui sont préoccupés de l'école de demain, qui ne peut plus s'isoler de la nation.

L'ENQUETE PREPARATOIRE AU MARIAGE. (*Le livre des fiancés chrétiens*), par M. l'abbé A. MONNIER, recteur de Marcillé-Raoul (Ille-et-Vilaine). — Brochure de 20 × 13,5 cm., 56 pages, 1944. En vente chez l'auteur.

Cet ouvrage diffère de ceux qui ont déjà été publiés sur l'Instruction *Sacro sanctum* traitant de l'enquête canonique préparatoire au mariage. En effet, en plus d'une explication juridique (deuxième partie) de cette enquête prescrite par le Canon 1020, rappelée et précisée par l'Instruction du 29 juin 1941 de la Sacrée Congrégation des Sacrements, il contient (première partie) un résumé complet de la doctrine chrétienne et (troisième partie) des conseils appropriés à ceux qui fondent un foyer : ils seront heureux s'ils les suivent. On voit dès lors le service que cette brochure rendra aux prêtres chargés de préparer les futurs époux à la bonne réception du sacrement de Mariage.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

AVRIL 1945

1er avril

FRANCE. — Mort de M. Maurice Donnay, de l'Académie française, âgé de 85 ans (il était né en 1859). Obsèques le 4 avril en la chapelle Saint-André d'Antin. Ingénieur des arts et manufactures, M. Donnay abandonna cette carrière pour la littérature et le théâtre. Son œuvre dramatique est fort abondante et variée. Il donne en 1891, au Chat-Noir, *Phryné*, et ensuite de nombreuses pièces, saynètes, revues (plus d'une trentaine), dont *Amants* (1896) est la plus célèbre. Quelques pièces, dont *La clairière, Oiseaux de passage*, furent écrites en collaboration avec Lucien Descaves. M. Donnay collaborait aux journaux *Le Temps, La Vie Parisienne*. En 1907, il fut élu à l'Académie française, au fauteuil d'Albert Sorel. Il était grand-officier de la Légion d'honneur. Dans ses pièces, il se montre un critique spirituel, mais ordinairement plutôt souriant et trop indulgent des mœurs et des vices de son temps : libertinage, divorce, etc.

— Messe pascale des troupes américaines sur le Champ de Mars, à Paris. Plus d'un millier de communions.

ETRANGER. — On apprend que Mgr Giobbe, internonce en Hollande, que les Allemands avaient obligé de partir, a été nommé nonce par intérim auprès du gouvernement néerlandais.

2 avril.

FRANCE. — A Paris, le général de Gaulle remet les drapeaux aux régiments reconstitués. La cérémonie est suivie d'un défilé militaire. Le soir, le général remet à la Ville de Paris la croix de la Libération.

ETRANGER. — Formation d'un nouveau gouvernement tchécoslovaque, dirigé par M. Fierlinger, ambassadeur de Tchécoslovaquie à Moscou. Affaires étrangères : M. Masaryk.
— Prise de Munster.
— Etablissement de relations diplomatiques entre l'U. R. S. S. et le Brésil.

3 avril.

ETRANGER. — Nomination de M. Giuseppe Saragat comme représentant de l'Italie en France. Il est né en 1898 à Turin, appartint à la direction du parti socialiste italien. Il dut s'expatrier en 1926 et vécut surtout à Paris.

4 avril.

FRANCE. — Ordonnance portant création d'un secrétariat général à la Famille et à la Population, en remplacement du Commissariat général à la Famille.

ETRANGER. — Ouverture, à Londres, d'une Conférence du Commonwealth destinée à préciser la position de l'Empire britannique à la Conférence de San-Francisco.
— Prise de Karlsruhe par les Français.
— Prise de Bratislava par les Russes.

5 avril.

FRANCE. — M. René Pleven, ministre des Finances, est nommé ministre de l'Economie nationale, en remplacement de M. Pierre Mendès-France, démissionnaire.

ETRANGER. — Le gouvernement soviétique notifie au gouvernement nippon la dénonciation du traité de neutralité et d'amitié du 13. 4. 41, qui viendra dès lors à expiration le 24. 4. 46.
— Démission du Cabinet nippon de M. Koiso. L'amiral baron Suzuki forme le nouveau Cabinet.

6 avril.

ETRANGER. — Réception par le Pape de M. Myron Taylor, représentant personnel du président Roosevelt.

8 avril.

FRANCE. — Hier et aujourd'hui s'est tenu à Paris le premier Conseil national du M. R. P., en présence de M. Bidault et de M. de Menthon. A l'issue du Conseil, une motion de politique générale est adoptée à l'unanimité.
— Clôture du Congrès national de l'aviation française (3-8 avril), qui, sous la présidence de M. Pérès, membre de l'Institut, et en présence de M. Tillon, ministre de l'Air, a fait l'inventaire des moyens et étudié les possibilités de l'aviation française.
— 300 délégués représentant 800 000 familles ont assisté les 6, 7 et 8 avril aux Journées organisées par le Centre national de coordination des activités familiales, en vue d'interpréter, d'une part, le nouveau statut des Associations familiales et d'élaborer, d'autre part, une doctrine commune aux mouvements familiaux en face des élections municipales.

9 avril.

FRANCE. — Arrivée à Paris du cardinal Hlond, primat de Pologne, libéré par les Américains à Wiedensbrück (Westphalie). Echappé de Pologne en 1939, il avait été désigné par le Pape comme protecteur de tous les Polonais à l'étranger. En 1943, il avait été arrêté par les Allemands à l'abbaye d'Hautecombe et déporté, après un séjour à Paris, en Allemagne.

11 avril.

ETRANGER. — Prise d'Essen par l'armée Montgomery.
— Capture par les Américains de l'ancien chancelier von Papen, dans la Ruhr.

12 avril.

FRANCE. — Ordonnance sur le divorce et la séparation de corps modifiant sensiblement la loi du 2. 4. 41 (*J. O.* 13. 4. 45).
— Election, à l'Académie française, de MM. Emile Henriot et Edouard Le Roy. Emile Henriot, né à Paris en 1889, a publié des romans : *Aricie Brun, Les vertus bourgeoises* (24), *L'enfant perdu* (26), ainsi que des articles de critique réunis en volumes : *Livres et portraits* (23-25), *Les livres du second rayon* (26), *Alfred de Musset* (28). Il tient aujourd'hui le feuilleton de critique littéraire dans *le Monde* comme, ces dernières années, dans *le Temps*. M. Edouard Le Roy, né en 1870, mathématicien et philosophe, docteur ès sciences en 1898, disciple catholique d'Henri Poincaré et de Bergson, depuis 1921 professeur de philosophie au Collège de France. Il a publié notamment : *Dogme et critique* (1906), *L'exigence idéaliste et le fait de l'évolution* (1927), *La pensée intuitive* (1929-1930), *Les origines humaines et l'évolution de l'intelligence* (1930), *Le problème de Dieu* (1929) ; ces cinq ouvrages ont été mis à l'Index par décrets du 26 juillet 1907 et du 24 juin 1931 (cf. *D. C.*, t. XXVI, col. 231) ; *Une philosophie nouvelle, Henri Bergson* (1912).

ETRANGER. — Mort du président Franklin Delano-Roosevelt à Warm-Springs (Géorgie). Né à Hyde-Park (New-York) le 30. 1. 82, études à l'Université de Harvard et à la Columbia Law School, inscrit au barreau en 1907, membre démocrate du Sénat de l'Etat de New-York en 1910, de 1913 à 1920 secrétaire adjoint à la Marine sous la présidence de Wilson ; rentre dans la vie privée ; gouverneur de l'Etat de New-York (1929-1932) ; candidat du parti démocrate à la présidence, il est élu, à une forte majorité en novembre 1932, et devient le 4. 3. 33 le 32e président des Etats-Unis. Il est réélu pour la quatrième fois le 9. 11. 44.
Le vice-président M. Harry Truman lui succède.
— On apprend que Mgr Aerts, vicaire apostolique de la Nouvelle-Guinée hollandaise, et sept missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, ont été fusillés par les Japonais.
— Le Brésil déclare la guerre au Japon.
— L'Espagne rompt les relations diplomatiques avec le Japon à la suite de l'assassinat des membres du consulat général d'Espagne à Manille le 12 février.
— Signature, à Moscou, d'un traité d'assistance mutuelle entre l'U. R. S. S. et la Yougoslavie.

13 avril.

ETRANGER. — Radio-Vatican annonce la mort du cardinal Justinien-Georges Serédi, primat de Hongrie, archevêque d'Esztergom. Né à Deaki en 1884, ordonné prêtre en 1908, moine de l'abbaye bénédictine de Pannonhalma. Il prit part à la rédaction du Code de droit canonique ; élu archevêque d'Esztergom et prince-primat de Hongrie le 30. 11. 27 ; créé cardinal-prêtre avec le titre des Saints-André et Grégoire au *Cœlius* le 19. 12. 27 ; sacré à Rome par Pie XI le 15. 1. 28. Il était sénateur de droit. Il organisa, en 1938, le 34e Congrès eucharistique international qui eut lieu à Budapest (cf. *D. C.*, t. XLII, col. 382).
— Prise de Vienne par les troupes russes.

N° 939. — Nouvelle série : N° 27

Ce numéro contient :

Actes de S. S. Pie XII. — I. *Motu proprio* sur l'utilisation d'une nouvelle traduction des psaumes dans la récitation de l'office divin (24. 3. 45) 385
II. Discours aux travailleurs italiens (11. 3. 45) 387
La nouvelle traduction du psautier (J. Renié, S. M.) 392
Questions actuelles. — Les subventions à l'enseignement libre devant l'Assemblée consultative (28. 3. 45) 395
Un îlot de résistance. — Les Pères de Sion de Paris et la protection des enfants juifs durant l'occupation (M. Leroux, Père de Sion) 403
Dossiers de la D. C. — Coup d'œil sur les œuvres de charité du Saint-Père 406
Evénements et informations (du 1er au 13 avril 1945) 414

Le présent numéro a été tiré à 5 000 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.